



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

2^{ème} TRIMESTRE 2017

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de Vichy informe que le document ci-après est consultable à compter du 7 Juillet 2017 à la Mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture des services :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2017

Date d'affichage : le 7 Juillet 2017

SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

05-avr-17	Maison des Associations - Règlement intérieur	2017-772
05-avr-17	Salle des fêtes municipale - Règlement intérieur	2017-773
18-avr-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Domino's Pizza - 51 Avenue de Gramont 03200 Vichy	2017-864
18-avr-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Casino Le Grand Café - 7 Rue du Casino 03200 Vichy	2017-865
18-avr-17	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Chapiteau Magasin Cora - Allée des Ailes 03200 Vichy	2017-866
26-avr-17	Réglementation permanente de stationnement - Rue de Châteaudun, Rue de l'Est, Rue d'Orléans, Rue de Provence	2017-946
10-mai-17	Réglementation permanente de circulation et de stationnement - Rue d'Alger	2017-1034
10-mai-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin UNDIZ - 22-24 Rue Georges Clémenceau	2017-1037
11-mai-17	Réglementation de stationnement : création d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées - Boulevard de l'Hôpital	2017-1048
15-mai-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Maisons du Monde - 31 Rue Georges Clemenceau 03200 Vichy	2017-1063
31-mai-17	Suppression d'une aire de convoyeurs de fonds - 19 Rue Couturier	2017-1173
02-juin-17	Réglementation permanente de stationnement : transformation d'une aire de livraison en zone d'arrêt-minute - 10/14 Rue d'Alsace	2017-1209
02-juin-17	Mise en place de mesures de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des bureaux de vote durant les élections législatives	2017-1214
09-juin-17	Réglementation de stationnement	2017-1235
12-juin-17	Réglementation permanente de circulation et de stationnement - Rue de Beauséjour	2017-1271
15-juin-17	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement et permis de stationnement - Fête de la Musique	2017-1297
19-juin-17	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Restaurant Le Santa Fe - 1 Place de la Gare 03200 Vichy	2017-1318
19-juin-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Darjeeling - 25 Rue de l'Hôtel des Postes 03200 Vichy	2017-1319
19-juin-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Kiabi - 58 Allée des Ailes 03200 Vichy	2017-1320
19-juin-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Rémy Bregeon - 16 Rue Sornin 03200 Vichy	2017-1321
22-juin-17	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Chapiteau Stade Equestre - 106 Rue Jean Jaurès 03200 Vichy	2017-1345

22-juin-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Centre Hospitalier Jacques Lacarin - Bloc médico chirurgical - Bâtiment n°2 - Escalier - Ascenseur façade Ouest - Boulevard Denière 03200 Vichy	2017-1346
30-juin-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Restaurant Mc Donald's - 56-76 Allée des Ailes 03200 Vichy	2017-1426

DECISIONS DU MAIRE

13-avr.-17	Acceptation du don de Mme Danielle Thuriet - Revue de presse et photographies de 1929	2017-31
11-mai-17	Sécurisation des écoles maternelles et élémentaires de Vichy - Demande de subventions	2017-36
11-mai-17	Ecoles maternelle et élémentaires Sévigné Lafaye - Rénovation - Demande de subventions	2017-37
6-juin-17	Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - Mur Boulevard de l'Hôpital - Commune de Vichy c/ SNCF Mobilités et SNCF Réseaux	2017-46
6-juin-17	Tribunal de Grande Instance de Cusset - Cabinet d'instruction - Agent municipal - Tentative de vol	2017-47
19-juin-17	Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - Ville de Vichy c/ Etat - Catastrophe naturelle - Autorisation à ester en justice	2017-53
21-juin-17	Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - Tour des Juges - Infiltrations - Autorisation à ester en justice	2017-54

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7-avr.-17	Signature - Avenant - Convention de partenariat - Programme de réussite éducative	4
7-avr.-17	Signature - Convention de partenariat - Musée de l'Opéra	5
7-avr.-17	Autorisation - Signature - Convention de groupement de commandes avec le Syndicat départemental de l'énergie de l'Allier - Achat d'électricité en tarification C5 (hors éclairage public)	8
7-avr.-17	Autorisation - Signature - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec le Syndicat départemental de l'énergie de l'Allier - Acheminement et fourniture de gaz naturel	9
7-avr.-17	Révision de la ZPPAUP et transformation en AVAP - Site patrimonial remarquable de Vichy - Arrêt du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine	10
7-avr.-17	Approbation - Modification - Convention de gestion - Plan local d'urbanisme	11
7-avr.-17	Avenant au contrat de délégation de service public - Bar de la Plage des Célestins	12
7-avr.-17	Droits et biens immobiliers - Désaffectation différée - Déclassement par anticipation - Immeuble 8-10 Rue Bardiaux / 17 Avenue des Célestins 03200 Vichy	13
7-avr.-17	Approbation - Exercice 2016 - Compte administratif	14
7-avr.-17	Approbation - Exercice 2016 - Compte de gestion de Mme la Trésorière	15

7-avr.-17	Affectation des résultats 2016 - Budget principal	16A
7-avr.-17	Affectation des résultats 2016 - Budget annexe parking	16B
7-avr.-17	Affectation des résultats 2016 - Budget annexe salles meublées louées	16C
7-avr.-17	Affectation des résultats 2016 - Budget annexe cimetière	16D
7-avr.-17	Affectation des résultats 2016 - Budget annexe Aéroport	16E
7-avr.-17	Affectation des résultats 2016 - Budget annexe locations industrielles et commerciales	16F
7-avr.-17	Taux d'imposition - Budget primitif 2017	17
7-avr.-17	Approbation - Budget primitif 2017	18
7-avr.-17	Subventions d'équilibre - Budget annexe locations industrielles et commerciales	19A
7-avr.-17	Subventions d'équilibre - Budget annexe Aéroport	19B
7-avr.-17	Subventions d'équilibre - Budget annexe parkings	19C
7-avr.-17	Subventions d'équilibre - Budget annexes salles meublées	19D
7-avr.-17	Constitution de provisions - Budget principal et budgets annexes 2016/2017	20
7-avr.-17	Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal et budget annexe des salles meublées	21
7-avr.-17	Création de tarifs - Vente de livres, vinyles et CD - Médiathèque Valéry Larbaud	22
7-avr.-17	Organismes de droit privé - Subvention de plus de 23000€	23
7-avr.-17	Attribution - Subventions diverses	24
7-avr.-17	Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables	25
23-juin-17	Adhésion de la commune de Saint-Pont à Vichy Communauté - Communauté d'agglomération	4
23-juin-17	Avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT)	5
23-juin-17	Signature - Convention d'accès à "Mon compte partenaire" de la Caisse d'Allocations Familiales Allier	6
23-juin-17	Fermeture - Musée municipal	7
23-juin-17	Règlement intérieur de la salle polyvalente de la Maison de la Mutualité	8
23-juin-17	Décision modificative n°1 - Année 2017 - Comptabilité communale	12
23-juin-17	Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal et budgets annexes	13
23-juin-17	Convention de reversement des recettes de l'école de musique	14

23-juin-17	Convention de partenariat "Prix des Incorrigibles"	15
23-juin-17	Création de tarifs - Salle municipale - Maison de la Mutualité	16
23-juin-17	Modification - Tarifs - Restauration scolaire	17
23-juin-17	Attribution - Subventions diverses	18
23-juin-17	Approbation - Compte administratifs 2016 - Rapport d'activités 2016 - Office de Tourisme et de Thermalisme	19
23-juin-17	Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec Vichy Communauté et Bellerive sur Allier - Aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont	20
23-juin-17	Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016 - Service public d'eau potable	21
23-juin-17	Orange - Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques - Rue Arnoux - Allée des Réservoirs - Rue du Rivage	22
23-juin-17	ENEDIS et SFR - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques	23
23-juin-17	Mise en vente de certificats d'économies d'énergie sur Internet (site EMMY)	24
23-juin-17	Barrage de Vichy - Adoption de l'AVP et de l'enveloppe prévisionnelle de travaux	25
23-juin-17	Avis favorable de principe - Signature de conventions - Raccordement des bâtiments communaux au très haut débit	26



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Maison des Associations – Règlement Intérieur

Nous, Maire de la Ville de Vichy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu, l'arrêté N°2012-409 en date du 24 février 2011 adoptant le Règlement intérieur de la Maison des Associations,

Considérant la nécessité de redéfinir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à disposition au sein de la Maison des Associations, et notamment les horaires d'ouverture et l'entretien des lieux,

ARRETONS

Article 1^{er} : abrogation du règlement du 24 février 2011

Article 2 : Le Règlement intérieur de la Maison des Associations est modifié et arrêté comme suit :

**REGLEMENT INTERIEUR
DE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation, des locaux et matériels mis à disposition des utilisateurs de la Maison des Associations.



Dispositions communes

Article 2 : Horaires d'ouverture

La Maison des Associations est ouverte :
du Lundi au Vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, le samedi de 13 h 30 à 18 h
et en nocturnes : les 2^{èmes} et derniers mercredis de chaque mois à 22 h précises

L'accueil du public s'effectue du lundi au vendredi, de 8h à 12h00 et de
13h30 à 18h00. En dehors de ces horaires, les locaux ne seront accessibles qu'aux
Associations ayant une convention d'occupation de la Maison des Associations à jour.

Article 3 : Utilisation régulière

Les associations désirant utiliser régulièrement la Maison des Associations devront
conclure à cet effet une convention avec la Ville de Vichy.

Article 4 : Utilisation exceptionnelle

Les associations désirant utiliser exceptionnellement un local de la Maison des
Associations devront en faire la réservation par lettre ou par mail adressés à Monsieur le
Maire au moins un mois avant la manifestation. Toute annulation de ladite
manifestation devra être signalée sans délais à l'accueil de la Maison des Associations.

Article 5 : Matériel électrique personnel

Aucun élément électroménager ni aucun dispositif électrique ne pourront être installés
par les associations sans avoir reçu l'autorisation du responsable de la Maison des
Associations.

Article 6 : Sécurité

Conformément aux dispositions du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est
formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison des Associations, sous
peine de suspension immédiate de l'autorisation d'occupation des locaux.

Il est également interdit d'entreposer tout meuble ou objet encombrant dans les couloirs,
lieux de passage et accès de sécurité.



Utilisation des bureaux et des salles de réunion

Article 7 : Conditions horaires

Les bureaux et les salles de réunion seront mis à disposition des associations suivant un planning établi en fonction des demandes et des disponibilités. Ce planning sera disponible à l'accueil. Il pourra être modifié à tout moment par la Ville de VICHY.

En raison du grand nombre d'Associations concernées, et afin d'assurer le respect mutuel indispensable au bon fonctionnement de la structure, **les plages horaires attribuées devront être strictement respectées par leur bénéficiaire. Le non-respect des horaires entraînera une suspension de l'autorisation d'occuper les locaux.**

Article 8 : Conditions d'utilisation

Les associations bénéficiaires devront laisser les bureaux et les salles de réunion dans l'état dans lequel elles les ont trouvés. Elles ne doivent y entreposer aucun matériel, de quelque nature que ce soit. Dans le cas contraire, elles engageraient leur responsabilité en cas de dommages causés par lesdits matériels. De plus, la Ville de VICHY ne saurait être tenue responsable du vol ou de la dégradation des matériels irrégulièrement stockés.

Les associations bénéficiaires jouiront des lieux en « bon père de famille » et devront prévenir immédiatement le service Manifestations Officielles, Associations et Quartiers de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute détérioration ou dégradation qui viendrait à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la Commune.

Les associations bénéficiaires devront nettoyer les tables et balayer le sol après chaque utilisation en tant que de besoin.

Article 9 : Mobilier

Des éléments mobiliers sont mis à disposition des associations. Les éléments non permanents seront mis en place par les soins des Associations et, à la fin de chaque manifestation, devront être rangés selon les consignes du responsable de la Maison des Associations.

En fonction des demandes et des disponibilités, des meubles, fermant à clef, destinés à stocker du matériel informatique, pourront être fournis aux associations.



Stockage des matériels

Article 10 : Lieux de stockage

Les Associations pourront stocker leur matériel dans des placards, fermant à clef, mis à leur disposition à cet effet. En fonction du nombre des demandes et du volume du matériel concerné, plusieurs associations pourront être amenées à partager les mêmes placards.

Les clefs des placards seront fournies sous l'entière responsabilité des associations, qui s'engagent à signaler au responsable de la Maison des Associations toute réalisation de doubles, toute perte ainsi que toute dégradation des systèmes de fermeture.

A la fin de l'autorisation d'occupation, les associations devront restituer les clefs ainsi que les doubles qui auraient été réalisés, sans pouvoir exiger aucune compensation financière.

Article 11 : Nature du matériel stocké

Les associations bénéficiaires ne pourront stocker aucune matière dangereuse, inflammable, explosive ou périssable dans les lieux de stockage. Elles devront également n'entreposer que des matériels en rapport avec la nature de leur activité, et d'un volume raisonnable.

Services divers proposés aux Associations

Article 12 : Office

Les Associations pourront utiliser librement l'office et ses équipements (four à micro-ondes, bouilloire, cafetières...). Elles devront les garder en bon état de propreté et de fonctionnement.

En fonction des demandes et des disponibilités, des armoires réfrigérantes à compartiments pourront être utilisées par les associations, à l'exclusion de tout appareil personnel. La fermeture éventuelle des compartiments se fera à la charge et sous la responsabilité des Associations, qui devront veiller au respect des règles d'hygiène.

Article 13: Boîtes aux lettres

Des boîtes aux lettres seront mises à disposition des associations utilisant régulièrement les locaux.



Les clefs des boîtes aux lettres seront fournies sous l'entière responsabilité des Associations, qui s'engagent à signaler au responsable de la Maison des Associations toute réalisation de doubles, toute perte ainsi que toute dégradation des systèmes de fermeture.

A la fin de l'autorisation d'occupation, les associations devront restituer les clefs ainsi que les doubles qui auraient été réalisés, sans pouvoir exiger aucune compensation financière.

Article 14: Photocopieur

Un photocopieur sera mis à disposition des associations qui en feront la demande.

Un code d'accès leur sera attribué et une refacturation établie pour chaque Association au prorata du nombre de copies effectuées. **50 photocopies gratuites sont prises en charge par la ville chaque mois, à condition que les associations apportent leur papier.**

Article 16 : Acceptation du règlement

L'utilisation régulière ou exceptionnelle des locaux par les Associations implique leur entière acceptation du présent règlement.

Le non-respect de ses dispositions entraînera la suspension immédiate de l'autorisation d'occupation des locaux.

Article 3 : Le Règlement Intérieur prendra effet à la date du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de VICHY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 5 AVR. 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170405-A2017-772-AR
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

28 AVR 2017



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : SALLE DES FETES MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR

Nous, Maire de la Ville de Vichy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'arrêté n°2012-636 du Maire de la Ville de Vichy en date du 22 mars 2012 définissant les conditions d'utilisation des locaux de la Salle des Fêtes Municipale,

Considérant la nécessité de redéfinir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à disposition au sein de la Salle des Fêtes Municipale et notamment les horaires de disponibilité des locaux,

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes afin de le mettre en conformité avec les nouvelles normes de sécurité et de capacité d'accueil des locaux,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté n°2012-636 du 22 mars 2012 est abrogé.

Article 2 : Le Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes de VICHY est arrêté comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE

Article 1^{er} : Objet : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à la disposition des utilisateurs de la Salle des Fêtes Municipale, qui a vocation à accueillir principalement les événements concourant au dynamisme des associations de la ville.



Article 2 – Procédure de réservation

Les demandes de réservation doivent être adressées par écrit à Monsieur le Maire de Vichy. Elles doivent comporter l'objet et la date prévue de la manifestation ainsi que les coordonnées du demandeur.

La réservation n'est effective qu'à réception par le Service « Manifestations Associations et Quartiers » et du contrat de location signés, valant acceptation du présent règlement.

Article 3 – Horaires d'ouverture des salles

Les salles seront ouvertes uniquement sur réservation.

L'accueil du public s'effectue du lundi au vendredi de **8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**.

Les réservations peuvent se faire :

- à la journée: de 8h00 à 12h et de 13h30 à 18h00
- à la demi-journée : de 8h00 à 12h ou de 13h30 à 18h00
- à la soirée : de 18h00 à 22h00

Les salles seront impérativement fermées à minuit.

Article 4 – Tarifs

**Les tarifs varient en fonction de la salle demandée :*

Les tarifs sont fixés chaque année par décision de Monsieur le Maire ou délibération du Conseil Municipal. A titre indicatif, pour 2017 les tarifs hors taxe sont les suivants :

-Pour la Grande salle avec bar à disposition :

- 375 euros la journée
- 212,50 euros la demi-journée
- 288,33 euros la soirée

Une majoration horaire de 60,42 euros H.T. par heure est prévue de 22h00 à minuit, heure à laquelle la salle doit être impérativement libérée. Si tel n'est pas le cas, ladite majoration est portée à 123,33 euros par heure supplémentaire au-delà de minuit.

- Pour la salle P.V. Leger :

111,25 euros la journée
73,33 euros la demi-journée

Une majoration de 16,25 euros par heure est prévue en cas de dépassement.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



**Tarifs spéciaux :*

- à la semaine : une réduction de 50% sur le tarif de base sera appliquée pour chaque jour au-delà du 4ème jour de location.
- les dimanches et jours fériés : une majoration de 20% sera appliquée sur le tarif de base.
- la gratuité de la location : elle peut être consentie, pour chaque association, pour 4 dates d'occupation différentes dans la limite cumulée de 8 jours par an, les manifestations en cause ne devant avoir aucun but lucratif. Les majorations et pénalités prévues **pour l'utilisation des locaux au-delà de 22 heures ou de minuit sont applicables même si la salle est attribuée à titre gratuit.**

Article 5 – Conditions d'utilisation

La salle choisie sera mise à disposition de l'utilisateur à l'heure désignée dans le contrat de location par l'agent du service « Manifestations Associations et Quartiers » dans le respect des horaires définis ci-dessus.

La mise en place de la salle est à la charge de l'utilisateur ainsi que la tenue du vestiaire **selon le plan et les règles de sécurité indiqués par un agent SSIAP 1.**

L'utilisateur devra laisser la Salle des Fêtes dans l'état dans lequel il l'a trouvée.

Il ne devra en aucun cas utiliser des produits qui seraient susceptibles de dégrader les lieux (talc...).

Le nettoyage de la salle est à la charge de l'utilisateur qui veillera à restituer la salle dégagée de tous déchets ainsi que de tous matériels. **Dans le cas contraire le nettoyage se fera aux frais de l'utilisateur conformément aux forfaits établis par la Ville.**

Aucune fourniture d'entretien ou de cuisine ne sera fournie à l'exception des verres.

Le vidéo projecteur et la sonorisation seront mis à disposition et réglés uniquement par le personnel municipal sur demande de l'utilisateur.

La Ville de VICHY ne saurait être tenue responsable du vol ou de la dégradation des matériels irrégulièrement stockés au sein de la salle.



Article 6 – Sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées. Il est interdit d'entreposer tout meuble, matériels et / ou objet encombrant dans les couloirs et tous les lieux de passage. Il est interdit de bloquer les portes des différentes salles par quelque moyen que ce soit.

- tout matériel éventuellement installé par l'utilisateur doit répondre aux consignes de sécurité en vigueur.

- il est interdit de fumer dans la salle et sur les balcons conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Le nombre de personnes accédant à la salle ne devra pas excéder :

Pour la grande salle : 384 chaises ou personnes

Pour la salle P.V. Léger : 40 chaises ou personnes

Pour la salle du deuxième niveau : 19 personnes

- il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats.

Les démonstrations bruyantes (klaxons, cris, tapage nocturne) et tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et entraîner des nuisances aux habitants fera l'objet d'un procès verbal dressé par les autorités compétentes.

- l'utilisateur doit se conformer aux règles en vigueur qui s'appliquent à la nature de ladite manifestation. Un employé (agent municipal) ayant reçu une formation de sécurité incendie devra être présent pendant toute la durée de l'utilisation de l'équipement.

En cas d'utilisation de la grande salle, **deux** employés ayant reçu une formation de sécurité incendie devront être présents.

En cas de l'utilisation complémentaire de **l'espace scénique de la grande salle**, un SSIAP 1 devra être présent lequel vient en complément du service de sécurité incendie et ne peut être distrait de ses missions spécifiques.

Article 7 – Assurances

L'utilisateur doit souscrire et justifier d'une assurance en responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur.



Article 8 – Dispositions diverses

- l'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (autorisation d'ouverture d'une buvette, déclaration SACEM...).
- les repas chauds et les préparations sur place ne sont pas admis dans la salle. Seuls les cocktails, apéritifs ou assimilés sont tolérés.
- le téléphone ne peut être utilisé par l'utilisateur que dans les cas de nécessité absolue.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'utilisation de la Salle des Fêtes implique l'entière acceptation du présent règlement. Le non respect de ses dispositions entraînera la suspension immédiate de la mise à disposition de la salle.

Article 3 : Le Règlement Intérieur abrogé prendra effet à la date du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de VICHY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le ~~5~~ 5 AVR. 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170405-A2017-773-AR
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

7 2 AVR 2017



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – DOMINO'S PIZZA – 51 AVENUE DE GRAMONT 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6085 relative à l'aménagement du restaurant Domino's Pizza, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Domino's Pizza » de type N de 5^{ème} catégorie sis 51 avenue de Gramont à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 39 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.864
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170421-A2017-864-AR
Date de télétransmission : 21/04/2017
Date de réception préfecture : 21/04/2017

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **18 AVR. 2017**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CASINO LE GRAND CAFE – 7 RUE DU CASINO 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6047 relative au réaménagement ascenseur – monte-charge – cuisines du CASINO LE GRAND CAFE, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « CASINO LE GRAND CAFE » de type PN de 2^{ème} catégorie sis 7 rue du Casino à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 990 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.



Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 18 AVR. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHAPITEAU PARKING MAGASIN CORA ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande du magasin CORA d'installer un chapiteau de 1 125 m², pour la période du 28 avril au 13 mai 2017,

VU les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours – service Prévention, et l'avis favorable de la Commission communale de sécurité du 13 avril 2017,

VU l'extrait du registre de sécurité présenté par l'installateur du chapiteau,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Chapiteau LIMOUSIN RECEPTION » de type CTS M de 2^{ème} catégorie, sis parking du Magasin CORA allée des Ailes à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 750 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017, 866
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170421-A2017-866-AR
Date de télétransmission : 21/04/2017
Date de réception préfecture : 21/04/2017

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **18 AVR. 2017**
Le Maire,



R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.946

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170426-A2017-946-AR
Date de télétransmission : 26/04/2017
Date de réception préfecture : 26/04/2017

ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU le Compte rendu de la réunion de circulation du 15 novembre 2016,

VU l'avis favorable des Présidents des comités de quartiers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement sera réglementé comme suit :

- Fixe côté pair :

- Rue de Chateaudun (dans la partie comprise entre le boulevard de l'Hôpital et le boulevard Denière),
- Rue de l'Est,
- Rue d'Orléans,
- Rue de Provence (dans la partie comprise entre le boulevard Denière et la rue de l'Est),

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.946

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170426-A2017-946-AR
Date de télétransmission : 26/04/2017
Date de réception préfecture : 26/04/2017

- Fixe Côté impair :
 - o Rue de Provence (dans la partie comprise entre le boulevard de l'Hôpital et le boulevard Denière).

Article 2 : dans les voies précitées, le stationnement effectué du côté opposé au côté prescrit en article 1^{er} sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures et contraires du Règlement général de police de la ville.

Article 4 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **26 AVR. 2017**

Claude MALHURET
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU le Compte rendu de la réunion de circulation du 15 novembre 2016,

VU la pétition des habitants de la rue d'Alger en date du 28 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement rue d'Alger sera réglementé comme suit :

- **fixe côté impair.**

Article 2 : dans cette partie d'artère, le stationnement effectué du côté opposé au côté prescrit en article 1^{er} sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures et contraires du Règlement général de police de la ville.

Article 4 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **10 MAI 2017**

Claude MALHURET
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN UNDIZ – 22-24 RUE GEORGES CLEMENCEAU
03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6093 relative au réaménagement du magasin Undiz, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Undiz » de type M de 5^{ème} catégorie sis 22-24 rue Georges Clemenceau à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 49 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1037

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170510-A2017-1037-AR
Date de télétransmission : 10/05/2017
Date de réception préfecture : 10/05/2017

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 10 MAI 2017

Le Maire,



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de stationnement : création d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : il est créé un emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées :

- **Sur le parking en épis situé entre le n° 54 et le n° 56 boulevard de l'Hôpital**

Article 2 : ledit emplacement sera signalé par panneau et par peinture au sol réglementaire.

Article 3 : le stationnement de tous véhicules non munis du macaron réglementaire sur cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront insérées à l'article 57 de l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 susvisé et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale par les services techniques de la ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 11 MAI 2017



Claude MALHURET
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN MAISONS DU MONDE – 31 RUE GEORGES
CLEMENCEAU 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6100 relative au réaménagement du magasin Maisons du Monde, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Maisons du Monde » de type M de 4^{ème} catégorie sis 31 rue Georges Clemenceau à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 226 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1063

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170515-A2017-1063-AR
Date de télétransmission : 15/05/2017
Date de réception préfecture : 15/05/2017

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **15 MAI 2017**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Suppression d'une aire de convoyeurs de fonds

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2012-646 du 23 mars 2012, portant création d'une aire réservée au stationnement des convoyeurs de fonds devant les bureaux de la Trésorerie Générale au n° 19 rue Couturier,

CONSIDERANT le déménagement de la rue Couturier, il importe de prendre toutes mesures dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : l'aire réservée au stationnement des convoyeurs de fonds qui était matérialisée devant le n° 19 rue Couturier est supprimée et devient une place de stationnement normale en zone orange.

Article 2 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès le retrait de la signalisation spécifique et la mise en œuvre des traçages réglementaires par les services techniques de la ville de Vichy.

R
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1173
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170531-A2017-1173-AR
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **31 MAI 2017**



Claude MALHURET
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement : transformation d'une aire de livraison en zone d' « arrêt-minute »

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2014-424 du 12 mars 2014, portant création d'une aire de livraison entre les n° 10 et 14 de la rue d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il convient de concourir au maintien des commerces indépendants qui font la vie des quartiers,

CONSIDERANT qu'il a été constaté l'inadaptation de l'aire de livraisons matérialisée entre le n° 10 et le n° 14 de la rue d'Alsace à son utilisation essentiellement par la clientèle des commerces de la zone, et par les parents lors de la dépose des enfants à l'école maternelle ou à la crèche, il convient d'apporter aux mesures déjà ordonnées, les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : l'aire exclusivement réservée aux livraison créée par l'arrêté municipal n° 2014-424 du 12 mars 2014 susvisé entre les n° 10 et 14 de la rue d'Alsace est supprimée.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1209

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170602-A2017-1209-AR
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Article 2 : il est créé en remplacement une zone dite d' »arrêt-minute » entre les n° 10 et 14 rue d'Alsace afin de permettre aux automobilistes de stationner à proximité des commerces écoles et établissements publics existants pendant de très courtes durées et de favoriser la rotation des véhicules.

Article 3 : la durée de stationnement sur la zone précitée en article 2 sera de 10 minutes maximum.

Article 4 : le stationnement de tout véhicule d'une durée supérieure à 10 minutes sur ladite zone sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 5 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 2 JUIN 2017



Claude MALHURET
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : mise en place de mesures de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des bureaux de vote durant les élections législatives.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2213.1, L. 2213.2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 441.8 et R 417.10 ;

VU l'état d'urgence ;

VU le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes du 1^{er} décembre 2016 dénommé « Vigipirate » ;

VU la note de Monsieur le Préfet de l'Allier à l'ensemble des Maires du département,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, il importe de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité autour des différents bureaux de vote,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement et l'arrêt de tous véhicules y compris les « deux roues » seront interdits comme suit :

- Place de l'Hôtel de ville : sur la totalité des emplacements en épis situés en face l'entrée de la salle des fêtes,
- Place de l'Hôtel de ville : sur la totalité du parking situé devant la Maison des associations, y compris sur les emplacements habituellement réservés aux personnes handicapées,
- Boulevard de la Mutualité : sur 10 mètres au droit de l'entrée de la salle, y compris sur la place habituellement réservée aux personnes handicapées,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- Boulevard des Romains, sur 10 mètres devant l'entrée de la salle de la Mutualité (après les bornes),
- Boulevard Franchet d'Espérey, sur 20 mètres au droit de l'entrée du Centre René Barjavel, y compris sur la place habituellement réservée aux personnes handicapées,
- Rue du Maréchal Lyautey, sur la place habituellement réservée aux personnes handicapées située au droit du n° 13,
- Sur la totalité du parking et tout autour de la Salle des fêtes des Garêts y compris sur la place habituellement réservée aux personnes handicapées.

Article 2 : pendant ces périodes, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules y compris des « deux roues » sur les emplacements visés à l'article 1^{er} du présent arrêté seront considérés comme gênant et pourront entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (article R 417.10 et R 325.12 du Code de la Route).

Article 3 : la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques de la ville.

Article 4 : selon les sites présentant un risque particulier, des barrières de sécurité et de la rubalise seront mises en place par les services de la ville de Vichy.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la ville de Vichy Monsieur le Commissaire de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 2 JUIN 2017

Claude MALHURET
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015, visant à faciliter le stationnement des personnes

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy, et l'ensemble des arrêtés additionnels signés ultérieurement et portant réglementation de circulation et/ou de stationnement sur le territoire communal,

VU l'arrêté municipal n° 2005-445 du 25 mars 2005, portant réglementation d'utilisation des aires de livraison sur le territoire de la ville de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2015-2550 du 28 décembre 2015, portant réglementation de stationnement sur les aires réservées à l'arrêt des bus urbains,

VU l'arrêté municipal n° 2016-984 du 14 mai 2016, portant création de zones de recharge des véhicules à mobilité électrique,

CONSIDERANT que les nécessités de circulation sur le territoire de la commune de Vichy imposent de réglementer le stationnement afin d'améliorer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de dynamiser le développement de l'activité économique en divers points du centre-ville et du secteur touristique en favorisant la rotation du stationnement,

ARRETONS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1235
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

Article 1^{er} : les dispositions de la Section XII de l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 susvisé (articles 41 à 61) réglementant les questions de stationnement sur la commune de Vichy sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : sous réserve de l'observation des réglementations spéciales qui seront définies par le présent arrêté, le stationnement sur une partie quelconque de la voie publique sur le territoire de la commune de Vichy, de tous les véhicules y compris les cycles, motocycles et autres engins ne peut être supérieur à 24h consécutives sur un même emplacement, y compris les emplacements réservés aux personnes handicapées situés hors zones de stationnement payant.

Article 3 : sauf indications contraires définies par le présent arrêté, les parcs de stationnement ne doivent pas être utilisés par les véhicules suivants :

- Autocars et poids-lourds en dehors des emplacements définis à cet effet,
- Véhicules de livraisons,
- Voitures à vendre,
- Véhicules utilisés pour la vente ou la mise en vente de marchandises ou pour des offres de services,
- Véhicules exclusivement utilisés dans un but publicitaire,
- Voitures et remorques de camping,
- Voitures et remorques de forains, nomades et ambulants,
- Véhicules d'auto-écoles

Article 4 : sous réserve des dispositions contraires définies par le présent arrêté et en l'absence de signalisation spécifique, le stationnement à Vichy est unilatéral fixe alterné du côté pair les années paires et impair les années impaires.

Article 5 : par dérogation aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté, le stationnement sera réglementé comme suit dans les voies dont la liste sera annexée au présent arrêté :

Interdit,
Bilatéral,
Unilatéral du côté pair,
Unilatéral du côté impair,

Article 6 : l'ensemble des places de parking situées dans les voies ci-après et spécifiquement matérialisées au sol comme tel est limité à une durée de stationnement de 1h maximum :

- Boulevard de la Mutualité, sur les places en épis des deux côtés de la chaussée, dans la partie de voie comprise entre la rue du Sport et la rue des Moulins
- Rue du Quatre Septembre des deux côtés de la chaussée, dans la partie de voie comprise entre la rue Paul Bert et le boulevard de la Mutualité,
- Rue Paul Bert, des deux côté de la chaussée dans la partie de voie comprise entre la rue du Quatre Septembre et le boulevard Gambetta.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1235

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

Article 7 : l'ensemble des places de parking situées dans les voies ci-après et spécifiquement matérialisées au sol comme tel est limité à une durée de stationnement **payant** de longue durée dite zone verte soit **8h maximum** :

- Parking de la Porte de France
- Place Lasteyras
- Rue Laprugne
- Rue du Quatre Septembre, dans la partie comprise entre les n° 1 et 5
- Avenue Victoria, dans la partie comprise entre la place du 8 mai 1945 et la place de la Liberté
- Rue Darcet
- Rue Dubessay
- Rue Pasteur
- Place de la Liberté

Article 8 : l'ensemble des places de parking situées dans les voies ci-après et spécifiquement matérialisée au sol comme tel est limité à une durée de stationnement **payant** de courte durée dite zone orange soit **2h maximum** :

- Rue du Maréchal Foch
- Rue Besse
- Place d'Allier, de la rue Besse à la rue Hubert Colombier
- Rue de la Porte Saint Julien
- Rue de la Source de l'Hôpital
- Place de la Source de l'Hôpital
- Rue de Banville
- Rue du Casino
- Place Joseph Aletti
- Rue du Parc
- Rue du Président Wilson
- Rue Lucas
- Avenue Thermale de la rue Lucas à l'avenue Victoria
- Rue de la Compagnie
- Rue du Docteur Max Durand Fardel
- Rue de l'Intendance
- Parking Victoria
- Rue Georges Clemenceau
- Rue Sainte Cécile
- Rue Ravy Breton
- Parking place de l'Hôtel de Ville
- Boulevard Carnot de la rue Salignat à la rue Georges Clemenceau
- Avenue Paul Doumer
- Rue Salignat du boulevard Carnot à la place Charles de Gaulle
- Rue Couturier
- Rue Carnot, du boulevard Carnot à la place Charles de Gaulle
- Place Charles de Gaulle
- Rue Dejoux

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1235
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

- Rue du Portugal
- Rue de Paris
- Rue Nicolas Larbaud
- Rue Valéry Larbaud
- Rue Desbrest,
- Rue Beauparlant,
- Avenue Victoria de la rue du Onze Novembre à la rue Jean Jaurès
- Avenue de Gramont, du boulevard Gambetta à la rue de Paris
- Boulevard Gambetta, de la place de la Gare à l'avenue de Gramont
- Place de la Gare
- Avenue des Célestins de la rue Neuve à la place de la Gare,
- Parking SNCF et gare routière

Article 9 : conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2016-984 du 11 mai 2016 susvisé, le stationnement sur les emplacements définis ci-après et clairement matérialisés au sol et par panneau est strictement réservé aux véhicules à mobilité électrique ou aux véhicules hybrides pendant le temps strictement nécessaire à la recharge des batteries :

- 2 places sur le parking en épis situé entre la rue de Marseille et la rue Jouishomme, côté rue de Marseille ;
- 2 places sur le parking payant de la gare SNCF situé entre l'établissement »Santa Fé » et l'espace vert
- 2 places sur le parking de la place Charles de Gaulle, à l'Est de l'Hôtel des Postes, côté square,
- 2 places en épis face au n° 45 place Jean Epinat
- 2 places en épis sur le parking du square du Général Leclerc, à l'angle de la rue du Casino (à côté de la place réservée aux personnes handicapées),
- 2 places sur le parking en épis de la rue de la Porte de France, à l'angle de la rue de la Source de l'Hôpital
- 2 places sur la voie Sud du stade Darragon, le long de l'esplanade des Combattants d'Afrique du Nord, à l'angle de la rue Louis Blanc.

Article 10 : par dérogation aux articles 7 et 8 du présent arrêté, et en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 susvisée et de l'arrêté municipal n° 2015-800 du 28 avril 2015, les véhicules sur lesquels sera régulièrement apposée une carte européenne de stationnement de personnes handicapées seront exonérés totalement du paiement des droits de stationnement sur l'ensemble du parc de la ville de Vichy en surface et ce quelle que soit la zone. Afin de conserver une rotation suffisante des véhicules notamment sur les emplacements du centre-ville, la durée du stationnement pour les véhicules sur lesquels est apposée la carte européenne de stationnement pour personne handicapée sera limitée à 12h maximum.



Article 11 : par dérogation aux articles 7 et 8 du présent arrêté, et en conformité avec l'arrêté municipal n° 2016-1698 du 26 juillet 2016 les véhicules électriques ou hybrides disposant d'un justificatif (kit vignette) seront exonérés totalement du paiement des droits de stationnement sur l'ensemble du parc de la ville de Vichy en surface quelle que soit la zone et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Afin de conserver une rotation suffisante des véhicules notamment sur les emplacements du centre-ville, la durée du stationnement pour les véhicules susmentionnés sera limitée à la durée maximum selon la zone (2h en zone orange et 8h en zone verte).

Article 12 : Sur l'ensemble des emplacements cités en articles 6, 7 et 8 du présent arrêté, les automobilistes devront impérativement apposer derrière le pare-brise de leur véhicule et de manière à être parfaitement visible de l'extérieur, un ticket ou tout autre système validé par la ville de Vichy servant de moyen de paiement de la redevance du stationnement payant et/ou faisant clairement apparaître la durée valide de celui-ci.

Article 13 : les emplacements dont la liste sera annexée au présent arrêté sous le titre « liste des emplacements réservés aux personnes handicapées » seront strictement réservés au stationnement des véhicules sur lesquels sera régulièrement apposée la carte européenne de stationnement de personnes handicapées.

Article 14 : les emplacements dont la liste sera annexée au présent arrêté sous le titre « liste des aires de livraisons » seront strictement réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules assurant une action de chargement ou de déchargement de marchandises ou de personnes, pendant les jours ouvrables de 7h à 19h.

La durée de stationnement sur lesdits emplacements sera strictement limitée à 20 minutes maximum pour les véhicules de tourisme dont le poids total est inférieur à 3,5 tonnes.

Article 15 : les emplacements dont la liste sera annexée au présent arrêté sous le titre « liste des arrêts de bus » seront strictement réservés à l'arrêt des bus urbains.

Article 16 : les emplacements dont la liste suit seront strictement réservés au stationnement des autocars de tourisme :

- Boulevard Kennedy, côté parc au niveau de la pièce d'eau
- Rue du Casino, côté immeuble entre la rue du Parc et le boulevard de Russie
- Rue de Belgique, côté pair entre la rue Alquié et la place Joseph Aletti
- Parking de la gare routière

Article 17 : les emplacements dont la liste suit seront strictement réservés au stationnement des cars scolaires :

- 50 rue Jean Jaurès
- 12 rue du Maréchal Joffre
- Allée des Ailes, dans l'alvéole devant l'école Pierre Coulon,
- Entre les n° 17 et 23 bis avenue des Célestins

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017 1235
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

Article 18 : les emplacements dont la liste suit seront strictement réservés au stationnement des taxis :

- Sur 15 places le long du terre-plein central du parking de la gare routière

Article 19 : les emplacements dont la liste suit seront strictement réservés au stationnement des véhicules à deux roues :

- Rue Lucas, le long de l'esplanade des Quatre Chemins
- Rue du Maréchal Foch devant les n° 3, 9, 15 et 26
- 103 avenue des Célestins
- Face au n° 6 square Albert 1^{er}
- 31 rue Georges Clemenceau

Article 20 : les emplacements dont la liste suit seront strictement réservés au stationnement des véhicules assurant le convoyage de fonds :

- 25 rue de Paris
- 3 rue Ravy Breton
- 38 rue Charlot
- 25 bis boulevard Gambetta
- 21 rue Lucas

Article 21 : en tous points de la ville de Vichy, le stationnement sur les emplacements interdits (voir liste annexée au présent arrêté sous le titre « stationnement interdit »), réservés à une catégorie particulière de véhicules mentionnés par les articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 du présent arrêté, en dehors ou dépassant des limites matérialisés sur la chaussée, sera considéré comme gênant et pourra entraîner en tant que tel la mise en fourrière du véhicule en infraction conformément aux dispositions des articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route.

Article 22 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le / 9 JUIN 2017

Claude MALHURET
Maire de Vichy



STATIONNEMENT INTERDIT

- Dans les voies ou sections de voies délimitées par des panneaux d'interdiction de stationner fixes ou mobiles
- Aux carrefours, à moins de cinq mètres de l'intersection des alignements
- Aux carrefours à circulation réglementée par les services de Police ou des signaux lumineux et à ceux où ont été mis en place le signal "STOP", à moins de dix mètres de l'angle le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf indications contraires résultant de panneaux réglementaires de bandes jaunes sur la chaussée ou de lignes blanches tracées sur le sol pour marquer la limite du stationnement
- Sur les trottoirs
- Sur les passages réservés aux piétons
- Sur les places non aménagées en parking
- Au droit des entrées des passages publics ou privés
- Au droit des entrées des voies piétonnes
- Sur les voies piétonnes
- Devant les entrées des marchés
- Devant les entrées des établissements d'enseignement pendant la période scolaire
- Devant les entrées des salles de spectacle et établissements de culte et leurs sorties de secours
- En double file
- Dans les rues sans trottoir, lorsqu'il ne peut être laissé entre les murs et les véhicules un passage minimum d'un mètre pour la circulation des piétons
- Au droit des bouches d'incendie
- Au droit des bornes de puisage
- Aux abords et à hauteur des chantiers comportant une emprise sur la chaussée lorsque la partie restant libre est insuffisante pour permettre la circulation à double sens ou à sens unique, à condition que l'interdiction soit signalée par panneaux
- Lorsque la chaussée est marquée par une bande jaune
- Sur les couloirs de circulation matérialisés au sol
- Sur les couloirs de circulation réservés aux bus urbains
- Sur les places réservées ponctuellement à la tenue des foires et marchés de petits producteurs sur la signalisation en place

Dans les voies ou portions de voies suivantes :

- Square Albert 1^{er}, dans le prolongement de la rue Sévigné et au niveau du n° 6 sur 10 mètres
- Allée des Ailes, y compris sur la contre-allée dans la partie comprise entre l'avenue Thermale et la résidence Logirel
- Rue des Albatros
- Place d'Allier, côté place jusqu'au n° 6

R

ANDEXG
2017.1235

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception en préfecture : 12/06/2017

- Rue d'Allier, des deux côtés de la rue du Calvaire à la rue de la rue de la Porte de France jusqu'au passage Sévigné compris
- Rue d'Allier du côté pair, du passage Sévigné à la place Sévigné
- Rue Alquié, sur la place réservée aux services de police devant les n° 15 et 15 bis
- Rue d'Alsace, des deux côtés entre le boulevard Denière et la rue de l'Emballage
- Rue d'Amiens, entre la rue Mounin et la rue du Moutier
- Impasse Arnaud
- Rue des Bartins entre le passage à niveau SNCF et la rue de Creuzier
- Rue de Beauséjour (sauf au niveau du n° 35 et entre le pont et le n° 27)
- Rue des Bleuets
- Avenue Aristide Briand entre le pont de Bellerive et le boulevard des Etats-Unis
- Avenue Jean-Baptiste Bulot entre la rue de l'Ile de France et l'avenue des Célestins
- Rue du Calvaire
- Rue du Docteur Charles des deux côtés jusqu'au n° 6
- Impasse du Château d'eau, en dehors des emplacements matérialisés au sol
- Passage du Commerce
- Rue du Coteau
- Rue de Creuzier, du n° 2 au n° 8 de la rue des Pins au n° 44 et de la rue Garros à la limite de commune
- Allée de la Croix Saint Martin
- Rue Darragon
- Boulevard Denière entre l'avenue de Gramont et la rue Gaudry
- Avenue du Président Doumer, entre la rue Laprugne et la place Charles de Gaulle
- Rue Drichon
- Rue de l'Eglise de la place d'Allier à la rue du Docteur Fouet
- Avenue Eisenhower
- Impasse Foch
- Boulevard des Etats-Unis entre la rue Petit et la rue Eisenhower (devant l'hôtel)
- Sentier de la Font Fiolant
- Rue du Docteur Fouet
- Impasse Frobert
- Boulevard des Graves de la rue du Pré Fleuri à la rue de Venise
- Boulevard de l'Hôpital, de part et d'autre de la passerelle de la Gare
- Boulevard de l'Hôpital de la rue du Provence à la descente du pont Voltaire
- Boulevard de l'Hôpital de la rue de Provence à la rue de Bordeaux
- Place de l'Hôtel de Ville sur les places réservées aux services municipaux
- Place Charles de Gaulle sauf sur la voie Nord entre l'avenue Paul Doumer et l'entrée du parking
- Place du Chanoine Gouttet
- Avenue de Gramont de l'avenue de Lyon à la rue Tessier
- Rue Grangier
- Rue de l'Imprimerie entre les n° 1 et 10, sur 20 mètres
- Rue des Iris de l'entrée du Centre Hospitalier Jacques Lacarin à la rue des Pervenches
- Rue Jacquet des deux côtés entre le n° 5 bis et la rue Faidherbe

- Rue Jean Jaurès, entre l'avenue Victoria et la place des Quatre Créateurs
- Rue du Maréchal Joffre entre la rue Fleury et la rue Voltaire
- Rue du Maréchal Joffre entre la rue Voltaire et l'entrée du parking de la Gare Routière
- Rue Marc Juge
- Boulevard Kennedy, sur 75 mètres face à l'avenue des Célestins
- Rue Laprugne, sauf sur le parking aménagé
- Rue Lardy
- Rue de la Laure du n° 4 au n° 8 et au droit de la propriété du n° 24 et devant la façade de l'agence du Crédit Agricole
- Avenue de la Liberté de l'avenue de Gramont à la rue de Bourgogne
- Rue Lucas, le long du Hall des Sources entre la rue Wilson et la rue Eisenhower
- Rue Mallat, côté bâtiment F
- Rue de Marseille entre le boulevard de l'Hôpital et la rue d'Orléans
- Rue de Marseille, sur 9 mètres devant le n° 25
- Rue Louis Moinard entre la tour et le bâtiment F, le long du bâtiment F
- Rue Mombrun de l'avenue Paul Doumer au droit de l'impasse Mombrun
- Impasse Mombrun
- Rue des Mouettes
- Rue du Moutier
- Passage de Nîmes
- Rue d'Oran
- Rue Paradis
- Rue des Pâquerettes prolongée sur 35 mètres des deux côtés entre la rue des Glycines et l'entrée du parking privé de la gendarmerie
- Rue du Pontillard au droit du n° 15, sur 15 mètres à partir de la rue Prunelle
- Rue de la Porte de France
- Rue de Randan prolongée entre la rue du Parc des Bourins et la voie SNCF
- Avenue de la République, de la rue de l'Est à l'avenue de la Liberté
- Allée des Réservoirs de la rue du Vernet à la rue des Tilleuls
- Rue du Rivage
- Boulevard des Romains, sur 30 mètres côté pair entre le long du supermarché et le boulevard des Graves
- Passage Saint-Jean
- Place Saint Louis
- Rue Water Stucky, au droit de l'entrée accédant au local des jardiniers et au droit de l'allée d'accès au parc Napoléon dans le prolongement du quai d'Allier
- Avenue Thermale, de la rue de Constantine à l'allée des Ailes
- Rue de Thiers de la rue de Cimiez au boulevard de l'Hôpital
- Rue de la Tour entre la rue du Château Franc et le passage Saint-Jean
- Rue du Vernet entre la rue des Anémones, la rue des Cyclamens et la rue des Tilleuls,
- Rue du Vernet, de la rue de Thiers à la rue des Marronniers
- Rue Verrier entre le passage Saint-Jean et la rue du Presbytère
- Rue du Maréchal Lyautey entre la rue du Parc des Bourins et l'avenue Poincaré
- Sur la voie reliant la rue de Creuzier à l'entrée du cimetière

R

ANNEXE
2017.1235

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

- Avenue Victoria entre la rue de l'intendance et la rue Jean Jaures
- Impasse des Soleils

R

ANNEXE
2017.1235

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

STATIONNEMENT BILATERAL

- Rue Albert Londres
- Rue Alquié
- Rue d'Angleterre
- Rue d'Auvergne
- Rue de Banville
- Rue Paul Bert entre la rue du Quatre Septembre et la place Jean Epinat
- Rue Bintôt entre la rue Jean Jaurès et la rue Pétillat
- Impasse Bonamour
- Rue de Bordeaux
- Rue de Bretagne
- Avenue Aristide Briand
- Rue Bulot, entre les n° 7bis et 10 et la rue des Ecoles
- Rue Capelet
- Rue du Capitaine
- Boulevard Carnot, de l'avenue Doumer à l'avenue des Célestins
- Rue du Casino, de la rue du Parc à la place Victor Hugo
- Avenue des Célestins, de l'avenue Paul Doumer au boulevard Kennedy
- Rue du Docteur Challier, de la rue du Pré-Fleuri au boulevard des Romains
- Rue Charasse
- Rue du Docteur Colas
- Rue de la Compagnie, de l'avenue Thermale à la rue Max Durand Fardel
- Rue Copéré
- Boulevard Denière, de la rue de Marseille à l'avenue de la République et de la rue de Bourgogne à l'avenue de Gramont
- Rue de l'Emballage entre l'avenue de Gramont et l'avenue de Lyon
- Place de la Vieille Eglise
- Boulevard des Etats-Unis, du pont de Bellerive au boulevard de Russie
- Rue de Flandre
- Rue Fleury
- Rue José Frappa
- Rue du Maréchal Galliéni entre le n° 2 et le n° 18 bis
- Rue de la Gare
- Avenue de Gérardmer, de la rue du Vernet à la rue des Pâquerettes
- Avenue de Gramont de la rue Drichon au boulevard Gambetta, de la rue de la Gare jusqu'au domaine SNCF et de la rue de l'Emballage à l'avenue de Lyon
- Rue de la Grande Grille
- Place de l'Hôtel de Ville, sauf dans la partie de voie comprise entre la rue Antoine Jardet et la rue Bulot
- Place du 8 mai 1945
- Rue de l'Imprimerie

- Rue d'Italie
- Rue Jean Jaurès entre l'avenue de la Marne et la rue du Bel Air
- Boulevard Kennedy, de la rue Sévigné au CAVILAM
- Rue du Languedoc
- Square du Général Leclerc
- Rue Lucas de la rue Montaret à la rue Wilson
- Rue Lyautey, de la rue Darragon à la rue Grenet
- Avenue de Lyon
- Rue du Pré Fleuri
- Rue des Quatre Vents
- Rue Masset
- Rue de Metz
- Rue Michel
- Boulevard de la Mutualité, de la rue du Sport jusqu'à la rue du Quatre Septembre et de la place Jean Epinat jusqu'au boulevard des Graves
- Rue de Normandie
- Avenue Pierre Coulon
- Rue du Parc
- Rue de Paris de la place de la Gare à la rue Nicolas Larbaud
- Avenue Poncet, de la rue Jean Jaurès à la rue du Sénateur Gacon et de l'avenue Thermale à la rue Louis Blanc
- Avenue Poincaré
- Rue Prunelle
- Rue du Quatre Septembre
- Rue Roovère
- Boulevard de Russie
- Place Sévigné
- Boulevard du Sichon, de la place PV Léger à la rue Germot, de la rue du Sénateur Gacon à l'avenue Thermale et de la rue de Constantine à la rue Louis Blanc
- Place de la Source de l'Hôpital
- Avenue Stucki
- Square Albert 1^{er}
- Rue de Touraine
- Rue Wilson

STATIONNEMENT UNILATERAL CÔTE PAIR

Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20170612-A2017-1235-AR Date de télétransmission : 12/06/2017 Date de réception préfecture : 12/06/2017

- Quai d'Allier
- Rue d'Alsace entre la rue de l'Emballage et la rue de Beaulieu et entre la boulevard Gambetta et la rue de Lorraine
- Rue d'Aquitaine
- Rue d'Arras
- Rue Bargoin
- Rue des Bartins entre la voie ferrée et le boulevard des Graves
- Rue Batillat
- Rue Beauparlant
- Rue de Belfort
- Rue du Bel Air, entre la rue de Noyon et l'avenue Thermale
- Rue de Belgique
- Rue Paul Bert entre la rue du Quatre Septembre et la boulevard Gambetta
- Rue Besse
- Rue de Bourgogne
- Rue Bintôt de l'avenue Thermale à la rue Pétillat
- Avenue Jean Baptiste Bulot entre le rue de Normandie et la rue de l'Ile de France
- Rue Callou
- Rue Carnot, du boulevard Carnot à la place de l'Hôtel de Ville
- Rue Charlot
- Rue de Châteaudun entre le boulevard Denière et le boulevard de l'Hôpital, entre le n° 28 et la rue de l'Est, entre le n° 42 et le n° 50, entre le n° 60 et le n° 17 sur la commune de Cusset, entre le n° 10 sur Cusset et l'avenue de Puy Besseau
- Rue de la Compagnie, de la rue Max Durand Fardel à l'avenue Victoria
- Rue de Constantine, du boulevard du Sichon à la rue de Vingé, de la rue d'Arras à la rue du Bel Air, de la rue de Reims à l'avenue Thermale
- Rue de Creuzier de la rue de Beauséjour à la rue des Pins
- Rue des Cyclamens
- Boulevard Denière, de l'avenue de la République à la rue de Bourgogne
- Rue Desbrest
- Rue du Docteur Charles
- Rue Paul Devaux
- Avenue Paul Doumer du boulevard Carnot à la rue de Roumanie
- Rue Dubessay
- Rue de l'Est
- Rue Faidherbe
- Plateau des Fontaines
- Avenue de France (uniquement côté parc)
- Rue Gaillard entre l'avenue Thermale et la rue Jean Jaurès

R

ANNEXE
2017.1235

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception en préfecture : 12/06/2017

- Boulevard Gambetta, de la place de la Gare à l'avenue Victoria à la rue de la Gare et de la rue Teissier à la rue de Vendée
- Avenue Eugène Gilbert
- Impasse Gilbert
- Rue Girard
- Avenue de Gramont du boulevard Gambetta à la rue de la Gare et de la rue Teissier à la rue de Vendée
- Boulevard des Graves, de l'allée Mesdames à la rue du Pré Fleuri
- Rue Grenet
- Boulevard de l'Hôpital du n° 18 au n° 26
- Boulevard de l'Hôtel de Ville, de la place de l'Hôtel de Ville au boulevard Carnot
- Rue de l'Intendance
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Jean Jaurès de l'avenue Victoria à l'avenue de la Marne et de la rue du Bel Air au pont SNCF
- Rue du Maréchal Joffre de l'avenue des Célestins à la place de la Victoire
- Avenue du Lac d'Allier
- Rue de Lassigny
- Rue de la Laure, de la place d'Allier au n° 8 sauf indication contraire
- Rue de Lisbonne de l'avenue Poncet à la rue de Vingré
- Rue d'Orléans
- Rue de Longchamp
- Rue de Lorraine
- Rue Moinet Fayard
- Rue Mombrun entre l'impasse Mombrun et le boulevard Carnot
- Rue Mounin de la rue Pétillat au n° 42
- Boulevard de la Mutualité de la rue du Quatre Septembre à la place Jean Epinat
- Rue de Nantes
- Rue de Noyon
- Rue de la Paix
- Rue des Pâquerettes, de la rue des Glycines à l'avenue de Gérardmer
- Rue du Parc des Bourins entre le boulevard de la Salle et la rue de Randan
- Rue Pasteur
- Rue des Pins
- Rue de Poitiers
- Rue du Portugal
- Avenue Poncet de la rue du Sénateur Gacon à l'avenue Thermale
- Rue des Prairies
- Rue de Provence de la rue de l'Est au boulevard Denière
- Rue Rambert
- Rue de Reims entre l'avenue Thermale et la rue Jean Jaurès
- Impasse de Reims
- Boulevard de la Résistance
- Boulevard des Romains

R

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

- Rue Roux Baudrand
- Rue Sainte Cécile
- Rue Saint Jean Baptiste entre le passage de Venise et la rue de Venise
- Rue des Saules
- Rue de Serbie
- Rue Sévigné
- Boulevard du Sichon de la rue Germot à la rue du Sénateur Gacon
- Rue des Sources
- Rue de Strasbourg
- Rue Teissier
- Rue de la Tour au niveau du n° 6
- Rue de Venise
- Rue de Verdun
- Rue du Vernet entre la rue des Marronniers et l'allée des Réservoirs
- Rue Verrier au niveau du n° 16
- Avenue Victoria entre la rue de l'Intendance et l'avenue Thermale
- Rue de Vingré entre la rue du Sénateur Gacon et la rue de Constantine
- Rue Voltaire de la rue du Maréchal Joffre au pont SNCF
-

STATIONNEMENT UNILATERAL CÔTE IMPAIR

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

- Rue de l'Abbé Delarbre
- Rue d'Allier du passage Sévigné à la place Sévigné
- Boulevard Alexandre 1^{er}
- Rue d'Alger
- Rue d'Amiens entre la rue Mounin et la rue Pétillat
- Rue des Anémones
- Rue Arnoux
- Rue Baratier
- Rue Bardiaux
- Rue Bardin
- Rue de Beaulieu
- Rue de Beauséjour, sur 15 mètres devant le n° 35 et du pont SNCF au n° 27
- Rue Bergère
- Rue Louis Blanc
- Rue du Bourbonnais
- Avenue Jean Baptiste Bulot du boulevard de la Salle à la rue de Normandie
- Rue Bulot entre la rue Neuve et le n° 7 bis
- Avenue des Célestins, de la rue Neuve au n° 101
- Rue des Cévennes
- Rue du Champ de Foire
- Place Charles de Gaulle sur la voie Nord entre l'avenue Paul Doumer et l'entrée du parking souterrain
- Rue de Chamonix
- Rue Chomel
- Rue Georges Clemenceau entre la place des Quatre Chemins et le passage Giboin
- Rue Hubert Colombier
- Rue de Constantine de la rue de Vingré à la rue d'Arras et de la rue du Bel Air à la rue de Reims
- Rue Couturier
- Avenue de la Croix Saint Marin
- Rue Curie
- Rue Darcet
- Rue Dejoux
- Rue Démonet
- Rue du Docteur Raymond
- Avenue Paul Doumer entre la place de la Gare et la rue Laprugne
- Rue Duchon
- Rue de Dunkerque
- Rue des Ecoles
- Rue de l'Emballage entre l'avenue de Lyon et la rue d'Alsace

- Boulevard des Etats-Unis de la rue de Belgique à la rue Petit, de l'avenue Eisenhower à l'avenue Walter Stucki et de la rue Rambert au square Glénard
- Rue des Fleurs
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Forestier
- Avenue de France côté parc
- Boulevard Franchet d'Espérey au niveau de l'observatoire des poissons migrateurs
- Rue Gallieni entre le n° 18 bis et la rue de la Laure
- Boulevard Gambetta entre la rue d'Alsace et la rue du Quatre Septembre
- Rue Gaudry
- Rue Givois
- Rue des Glycines
- Rue du Golf
- Boulevard des Graves de la rue de Venise à la rue des Bartins
- Rue de Grenoble
- Rue Harpet
- Rue Henriette
- Boulevard de l'Hôpital de la rue de Thiers à la rue Sidi Brahim, + côté gare SNCF du pont de la Gare à la rue de Bordeaux, de la passerelle de la Gare à la rue de Provence et de la descente du pont Voltaire au n° 28
- Boulevard de l'Hôtel de Ville entre le boulevard Carnot et l'avenue des Célestins
- Place de l'Hôtel de Ville de la rue Antoine Jardet à la rue Bulot
- Rue de l'Île de France
- Rue Jacquet entre le n° 5 et l'avenue des Célestins
- Rue Antoine Jardet
- Rue du Maréchal Joffre de la rue Givois à la rue Fleury
- Rue Jouishomme
- Rue Lafloque
- Rue Valéry Larbaud
- Rue Nicolas Larbaud
- Rue de Lisbonne du boulevard du Sichon à l'avenue Poncet
- Rue Lucas de la rue Wilson à l'avenue Thermale
- Rue du Maréchal Lyautey de la place de la Victoire à la rue Darragon
- Rue de Marseille
- Rue Montignac
- Rue Mounin, du n° 42 à l'avenue Victoria
- Rue Neuve
- Rue du Onze Novembre
- Rue Pétillat
- Rue Petit
- Rue du Pontillard
- Rue de la Porte Saint Julien
- Rue de Provence entre le boulevard de l'Hôpital et le boulevard Denière
- Rue de Randan entre l'allée de la Croix Saint Martin et la voie SNCF

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

- Rue Ravy Breton
- Avenue de la République du boulevard de l'Hôpital au boulevard Denière
- Allée des Réservoirs de l'allée des Tilleuls à l'allée des eaux
- Rue de Roumanie
- Rue Roux Baudrand
- Rue Saint-Dominique
- Rue Saint Jean Baptiste, sauf entre le passage de Venise et la rue de Venise
- Rue Saint Louis
- Rue Sainte Barbe
- Rue Salignat
- Boulevard de la Salle
- Rue du Sénateur Gacon de l'avenue Poncet à la rue de Vingré
- Boulevard du Sichon de l'avenue Thermale à la rue de Constantine
- Rue de la Source de l'Hôpital de la place Victor Hugo au parking de la Porte de France
- Rue du Sport
- Avenue Thermale
- Rue de Tours
- Rue des Trois Soeurs
- Rue de la Tour
- Rue du Vernet entre la rue des Cyclamens et l'avenue de Gérardmer et de la rue des Saules à la rue de la Côte Saint Amand
- Avenue Victoria de la place du 8 mai 1945 à la rue Jean Jaurès
- Rue de Vingré, de la rue de Constantine à la rue Louis Blanc et de la rue du Sénateur Gacon à la rue Jean Jaurès
- Rue Voltaire de la rue du Maréchal Joffre à l'avenue des Célestins
- Rue des Vosges

R

ANNEXE
2017.1235

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES PMR

EMPLACEMENTS STATIONNEMENTS

**NOMBRE DE
PLACES POUR
HANDICAPES
PHYSIQUES**

- Rue du Casino 2 places
- Rue Sainte-Barbe 1 place
- Boulevard du Sichon, angle rue de Lisbonne 1 place
- Boulevard du Sichon, parking angle rue du Sénateur Gacon 1 place
- Bd du Sichon, devant la Sécurité Sociale 1 place
- Parc de stationnement rue Porte de France côté Source de l'Hôpital 1 place
- Place d'Allier 1 place
- Place Charles de Gaulle (PK face salle des Fêtes) 2 places
- Rue du Président Wilson (le long du Hall des Sources) 2 places
- Parc de stationnement avenue Victoria 1 place
- Place P.V. Léger, sur le parking en épis face au n° 4 2 places
- Place de l'Hôtel de Ville sur le terre plein limitées à 30 minutes :
 - face au n° 6 de ladite place 2 places
 - côté service de l'Etat Civil 3 places
 - face aux n° 9 et 11 4 places
- Boulevard Gambetta, angle rue Dachet 1 place

- Avenue des Célestins, le long du Jeu de Boules entre l'avenue Kennedy et l'avenue J. B. Bulot 1 place
- Avenue des Célestins (PK entre les n° 55 et 61) 1 place
- Rue de l'Île de France face au n° 6, près de l'accès au jeu de boules 1 place
- Rue José Frappa au niveau du n° 1 1 place
- Avenue Victoria, au niveau du n° 27 1 place
- Boulevard de la Mutualité :
 - sur le terre plein à droite de l'entrée principale de la bourse du travail 1 place
 - le long de la Bourse du travail sur le bd de la Mutualité 1 place
- Rue Lyautey 3 places
 - une devant le n° 111 (Poste)
 - une devant le n° 125 (collège des Célestins)
 - une devant le n° 13 (école maternelle)
- Place Lasteyras 2 places
- Rue Nicolas Larbaud face au n° 5 1 place
- Rue du Parc face au n° 11, côté parc 1 place
- Rue du Parc face au n° 15, côté parc 1 place
- Rue du Parc au niveau de l'entrée billetterie 1 place
- Rue Alquié (au niveau n° 15), 1 place
- Rue Callou, côté pair, le long du du Square Glénard face aux Thermes 2 places
- Couturier (rue) devant le n° 15 1 place
- Huit Mai (place) devant le n° 2 1 place
- Wilson (rue) côté parc, face à l'entrée de la rue Roosevelt 1 place

- Jean Jaurès (rue), devant le n° 140 1 place
- Hôtel de Ville (Place , parking en épis côté Est de la Salle des Fêtes 2 places
- Onze Novembre, au niveau du n° 15 1 place
- Célestins (avenue) entre l'entrée du parking souterrain du Pôle Lardy et l'arrêt de bus 1 place
- Jean Jaurès (rue) devant l'agence de la Caisse d'Epargne au n° 86 à proximité de l'arrêt bus (limitée à 2 heures) 1 place
- Bintôt (rue) devant le n° 20 (limitée à 1 heure) 1 place
- Victoria (avenue) devant le n° 4 (limitée à 1 heure) 1 place
- Rue d'Allier, sur le parking en épis devant l'Eglise Saint-Blaise 1 place
- Dénrière (Bd) au niveau du n° 95 1 place
- Faidherbe (rue) au niveau du n° 24 1 place
- Epinat (Place) au niveau du n° 1 1 place
- Saules (rue) devant les n° 2 et 4 2 places
- Briand (rue Aristide) devant le n° 11 1 place
- Petit (rue) face au n° 8 1 place
- Paris (rue) devant le n° 88 1 place
- Alsace (rue) devant le n° 10 1 place
- Château d'eau (impasse) 2 places
- Carnot (Bd) devant le n° 26 (Tribunal) 1 place
- Carnot (Bd) devant le n° 30 1 place

- Joffre (rue) face au n° 3 1 place
- Anciens d'Afrique du Nord (parking)
 - Côté Nord Ouest 1 place
 - Côté Sud Est 2 places
 - Parking entrée joueurs 1 place
 - Voie Sud du stade(entrée public) 4 places
- Base de voile (parking accès embarcadère) 2 places
- Mutualité (Bd) sur parking en épis côté marché à proximité de l'entrée Nord-Est. 2 places
- Quatre Septembre (rue) sur le parking en épis côté marché à proximité de l'entrée Est. 1 place
- Jean Epinat (place) 6 places
- Poncet (avenue) n° 23 2 places
- Carnot (boulevard) n° 24 angle rue Roovère 1 place
- De Lattre de Tassigny (boulevard) face au n° 4 1 place
- De Lattre de Tassigny (boulevard) face au n° 2 1 place
- Général Leclerc (square du)
 - face rue de l'abbé Delarbre 1 place
 - angle rue du Casino 1 place
- Parking Gare Routière 2 places
- Parking Gare SNCF (côté Nord) 3 places
- Boulevard Franchet d'Esperey 2 places
- Rue de l'Emballage
 - face au n° 6 2 places
 - face au n° 14 2 places
- Rue Besse : à l'angle avec la rue Foch 1 place
- Rue Hubert Colombier : à l'angle avec la rue Foch 1 place

• Rue Mounin : devant le n° 17	1 place
• Rue d'Angleterre devant le n° 3	1 place
• Parking de la Poste ouvert	2 places
• Rue Salignat n° 23	1 place
• Parking Salle des Fêtes des Garets	1 place
• Square des Bouleaux (face 31 rue des Glycines)	1 place
• Rue des Cyclamens (face n° 1)	1 place
• Rue Voltaire n° 19	1 place
• Boulevard Denière 105	1 place
• Rue de l'Imprimerie n° 24	1 place
• Avenue de la Marne (au droit de l'entrée du parvis du Chanoine Gouttet)	1 place
• Rue Jean Jaurès n° 154	1 place
• Rue Anémones face au n° 10	1 place
• Vert Galant n° 19	1 place
• Girard 52	1 place
• Lyon 27 (ave de)	1 place
• Kennedy 36 (Bd)	1 place
• Gambetta 6 (Bd)	1 place
• Kennedy 48 (Bd)	1 place
• Kennedy côté parc face rue Porte Verrier (Bd)	1 place
• Londres 10 (rue Albert)	1 place
• Gérardmer 9 (avenue de)	1 place

R

ANNEXE
2017.1235

Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20170612-A2017-1235-AR Date de télétransmission : 12/06/2017 Date de réception préfecture : 12/06/2017

• Sichon 6 (Bd du)	1 place
• Saint Jean-Baptiste 21 (rue)	1 place
• Docteur Challier 11 (rue)	1 place
• Grande Grille 7 (rue)	1 place
• Bintôt face n° 1 (rue)	1 place
• Copéré 8 (rue)	1 place
• Languedoc 24 (rue du)	1 place
• PK plage	2 places
• Fleurs 1 (rue des)	1 place
• Flandre 24 (rue de)	1 place
• Fleury 61 (rue)	1 place
• Grenoble 1 (rue de)	1 place
• Touraine 1 (rue de)	1 place
• Etats-Unis 131 (boulevard des)	1 place
• Nantes 2 (rue de)	1 place
• Reims 30 (rue de)	1 place
• Hôpital 54-56 (Bd de l' Parking en épis)	1 place
• de Lattre de Tassigny (boulevard du Maréchal) Contre allée entre l'avenue du Lac d'Allier et la rue du Massif Central	6 places
• Quai d'Allier angle avenue Stucki	1 place
• Hôtel de Ville 1 (Bd de l')	1 place

total	166 places

R

ANNEXE
2017.1235

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

LISTE DES AIRES DE LIVRAISON

- rue du Casino : près de l'accès central au Parc des Sources (proximité Grand Café)
- Rue Couturier côté impair devant la Recette des Finances
- 2-4 avenue Doumer
- 34 Boulevard Gambetta
- Place de la Liberté, côté square entre l'avenue Victoria et la rue du Quatre Septembre
- Face aux 26, 28 et 30 rue Lucas le long de l'esplanade des Quatre Chemins
- 15-17 rue Ravy Breton
- 2 rue du Portugal (annulé et remplacé par un place Charles de Gaulle)
- 57 avenue Doumer
- 121 rue Mal Lyautey
- 50 boulevard Gambetta
- 3 avenue des Célestins
- 15-17 avenue Aristide Briand
- 3 rue du Sport
- Rue Clemenceau entre la rue Sornin et le passage de l'Amirauté
- 2 rue Wilson
- Rue Wilson entre la rue Sornin et le passage de l'Amirauté
- 1 rue Ravy Breton
- Face 2-4 rue de l'Emballage
- 19 rue Mal Foch
- 105 avenue des Célestins
- 4 place de la Gare
- 3 place de la Gare
- 100-102 rue Jean Jaurès
- 142-144 rue Jean Jaurès
- 10 rue Prunelle
- 80-82 rue de Paris
- 39 rue du Vernet
- 18 boulevard Gambetta
- 31 rue du Onze Novembre
- 20 rue de Paris
- Place Charles de Gaulle vers distributeur la Poste
- Face 4 rue Sainte Barbe
- 1 rue des Ecoles
- 4 Bd des Romains
- 137 rue Jean Jaurès
- 138 rue Jean Jaurès
- 31 rue du Dr Challier
- 10 rue Prunelle
- 17 rue Voltaire
- 23 rue Lucas
- 10 au 14 rue d'Alsace (arrêt minute)
- 111 rue Lyautey
- 1 rue des Ecoles
- 23 rue Lyautey
- 1 et 3 rue Bardin
- Rue Jean Jaurès devant le parvis de l'Eglise Jeanne d'Arc (arrêt minute)

R

ANNEXE
2017. 1235

- 1 rue Valéry Larbaud
- 47-49 rue de Vendée
- 1 rue Saint-Louis
- 10 rue de Paris

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

LISTE DES ARRETS DE BUS

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

- 51 allée des Ailes
- 41 allée des Ailes
- 33-35 allée des Ailes
- 11 allée des Ailes
- 9 avenue Pierre Coulon
- 107 boulevard des Etats-Unis
- face 78 boulevard des Etats-Unis
- face 40 boulevard Kennedy
- 1 avenue des Célestins
- 21 avenue des Célestins
- 1 bis boulevard de l'Hôtel de Ville
- le long de l'esplanade de l'Hôtel de Ville
- 3 rue de Dunkerque
- 103 avenue Thermale
- Square de la République de part et d'autre de la statue
- 40 boulevard du Sichon
- 58 avenue Thermale
- 20 avenue Thermale
- 15 rue Lucas
- 49 avenue Poncet
- 91 rue Jean Jaurès
- 84 rue Jean Jaurès
- 47 rue Jean Jaurès
- 1 rue Jean Jaurès
- 145 rue Jean Jaurès
- 113 rue Jean Jaurès
- 125 rue de Creuzier
- 75 rue de Creuzier
- 41 rue de Creuzier
- 1 rue de Creuzier
- Place PV Léger, le long et en face de l'esplanade du grand Marché
- 31 boulevard Gambetta
- 7 rue de Paris
- 41 rue de Paris
- Place de la Gare des deux côtés (AM 2008-213)
- face 10 avenue Doumer (côté église)
- 2 place Charles de Gaulle des deux côtés de la voie
- 13 avenue Aristide Briand
- face au 22 rue de la source de l'Hôpital côté parc
- 19 rue de Venise
- 6 rue Saint-Jean Baptiste
- 33 boulevard de la Mutualité
- 17 boulevard de la Mutualité
- Epinat, face à l'impasse Bonamour
- 47/49 avenue de Gramont
- 10 rue de l'Imprimerie
- 94 allée des Ailes
- 74 allée des Ailes
- 40 allée des Ailes
- 10/14 allée des Ailes
- face au 23 avenue Pierre Coulon
- 114 boulevard des Etats-Unis
- 80 boulevard des Etats-Unis
- 42 boulevard Kennedy
- 8 avenue des Célestins
- 28 avenue des Célestins
- 4 boulevard de l'Hôtel de Ville
- 2 rue de Dunkerque
- 134 avenue Thermale
- 170 rue Jean Jaurès
- 134 rue Jean Jaurès
- 128 rue de Creuzier
- 80 rue de Creuzier
- 34 rue de Creuzier
- 2 rue de Creuzier
- 22 boulevard Gambetta
- 16 avenue Doumer
- 6 avenue Aristide Briand
- 36 rue de Venise
- Boulevard de la Mutualité le long de la place
- 34 avenue de Gramont

12

ANNEXE
2017.1235

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170612-A2017-1235-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

- 65 boulevard Denière
- 33 boulevard Denière
- rue Jouishomme côté pair, le long du parking au niveau de l'entrée du centre Hospitalier
- 19/21 rue de Marseille
- 52 boulevard de l'Hôpital, des deux côtés de la chaussée
- 3/5 boulevard de l'Hôpital
- 25 rue du Vernet
- 51 rue du Vernet
- 57/57 bis rue du Vernet
- 43 rue de la Côte Saint Amand
- 13 rue Voltaire
- 7 boulevard de la Salle
- 3 boulevard de la Salle
- côtés de la chaussée
- 13 rue Georges Clemenceau
- 25-23 rue de l'Est
- 4 rue de Vendée, des deux côtés de la chaussée (AM 2013-2553)
- place de la Victoire, le long de l'esplanade et en face
- 97/99 rue du Maréchal Lyautey
- 80 boulevard Denière
- 36 boulevard Denière
- 16/18 boulevard de l'Hôpital
- 34/36 rue du Vernet
- 48 rue du Vernet
- 66 rue du Vernet
- 26/28 rue de la Côte Saint Amand
- 19 rue Voltaire
- 20 boulevard de la Salle
- 38 avenue de la Croix Saint Martin, des deux
- 30/32 rue de l'Est



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement rue de Beauséjour sera réglementé comme suit :

- **fixe côté impair** dans la partie de voie comprise entre le pont et le n° 27 et au niveau du N° 35
- **stationnement interdit** sur le reste de la voie en raison de l'étroitesse de celle-ci.

Article 2 : le stationnement effectué du côté opposé au côté prescrit en article 1^{er} sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures et contraires du Règlement général de police de la ville.

Article 4 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **12 JUIN 2017**

Claude MALHURET
Maire de Vichy



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement et permis de stationnement.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 93-150 du 4 juin 1993, réglementant la circulation et le stationnement notamment sur la place Charles de Gaulle,

VU l'arrêté municipal n° 2005-1336 du 19 août 2005, réglementant la circulation et le stationnement sur l'esplanade des Quatre Chemins,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy et les associations de quartiers organisent diverses animations musicales le 21 juin 2017, dans le cadre de la Fête de la Musique, il importe de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1^{er} : la circulation sera interdite :

a) le 21 juin 2017 de 18h à minuit :

- avenue Durin (de la rue de Lassigny à la rue Jean Jaurès),
- avenue de la Marne sera mise en impasse de la rue Démonet à la rue Jean Jaurès,
- rue Jeanne d'Arc sera mise en impasse de la rue Démonet à l'avenue Durin,

b) du 21 juin à 19h00 au 22 juin 2017 à 2h :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1297
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170615-A2017-1297-AR
Date de télétransmission : 15/06/2017
Date de réception préfecture : 15/06/2017

- rue de Paris, sur sa totalité,
- avenue de Gramont (entre le boulevard Gambetta et la rue de Paris)
- rue Clemenceau,
- rue Sainte Barbe,
- rue Sainte Cécile,
- rue Ravy Breton,
- rue Lucas (du carrefour des Quatre Chemins à la rue de l'Intendance),
- rue Montaret,
- rue Jean Jaurès (de l'avenue Victoria au carrefour des Quatre Chemins),
- rue du Casino, dans la partie comprise entre la rue du Parc et la place Victor Hugo.
- L'ensemble des voies sécantes à la rue de Paris seront barrées au niveau de celle-ci et mises en impasses (rue Drichon, place Louis Lasteyras, rue Dacher, rue Laprugne, rue Belin, rue Pasteur, rue d'Oran, rue Dubessay, rue du Portugal, rue Dejoux, rue Beauparlant, rue Desbrest, rue Nicolas Larbaud.
- **L'accès au parking souterrain de la Poste se fera uniquement par l'avenue Paul Doumer.**
- **Un itinéraire de déviation par le boulevard de Russie sera mis en place pour les véhicules venant de la rue du Parc.**

c) du 21 juin à 14h au 22 juin 2017 à 2h :

- rue de Paris, dans la partie comprise entre la place de la Gare et l'avenue de Gramont,
- rue de Banville,
- place de la Source de l'Hôpital,
- Pendant toute la durée de la fermeture de la rue de Banville et de la place de la Source de l'Hôpital, la rue de l'abbé Delarbre sera mise en impasse, du square Leclerc à la rue de Banville exclusivement pour les riverains de la rue de l'abbé Delarbre.

Article 2 : le stationnement sera interdit :

a) le 21 juin 2017 de 12h à 2h :

- rue de Paris, des deux côtés entre la place de la Gare et l'avenue de Gramont.
- place de la Source de l'Hôpital
- rue de Banville,

b) le 21 juin 2017 de 18h à 24h :

- avenue Durin (de la rue Jean Jaurès à la rue Démonet),
- place du Chanoine Gouttet (devant le parvis de l'église Jeanne d'Arc),



c) du 21 juin à 18h au mardi 22 juin 2017 à 2h :

- rue Clemenceau,
- rue Sainte Barbe,
- rue Sainte Cécile,
- rue Ravy Breton, dans la partie de voie comprise entre la rue Paradis et la rue de l'Hôtel des Postes
- rue de Paris des 2 côtés sur la totalité de la rue,
- avenue de Gramont des 2 côtés (entre le boulevard Gambetta et la rue de Paris),

d) du 21 juin à 14h au 22 juin 2017 à 2h :

- sur la totalité de l'aire de livraison face au n° 34 rue Lucas
- rue Lucas, de la rue Montaret a la rue de l'Intendance des deux côtés
- rue du Casino des deux côtés
- Rue Wilson, devant les n° 10 et 12, sur 1 place de chaque côté de la brasserie et sur 1 place en face côté parc.

Article 4 : par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, seuls les véhicules techniques des musiciens participants aux manifestations prévues seront autorisés à stationner rue Lucas sur l'aire de livraison, rue Saint Cécile, rue de Banville, face à la rue de l'abbé Delarbre, rue Wilson face au bar « Le Royal ».

Article 5 : dans tous les lieux précités où le stationnement est interdit, il sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (article R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 6 : les services municipaux seront autorisés à installer des podiums sur les lieux suivants :

- Place Charles de Gaulle,
- sur l'esplanade des Quatre Chemins,
- rue de Paris, dans la partie de voie comprise entre la place de la Gare et l'avenue de Gramont,
- place du Chanoine Gouttet,
- rue de Banville,

Article 7 : par dérogation aux dispositions des arrêtés municipaux n° 93-150 du 4 juin 1993 et 2005-1336 du 19 août 2005 les véhicules techniques de la ville seront autorisés à circuler et à stationner pendant le temps strictement nécessaire à la mise en place et à la récupération des installations sur la place Charles de Gaulle et sur l'esplanade des Quatre Chemins.

Article 8 : la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place 48 heures à l'avance. Elle sera mise en place ainsi que la pré-signalisation et la signalisation réglementaires diurnes et nocturnes par les services techniques municipaux et maintenues par les organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1297

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170615-A2017-1297-AR
Date de télétransmission : 15/06/2017
Date de réception préfecture : 15/06/2017

Article 9 : les organisateurs des animations devront assurer le libre accès des riverains à leurs immeubles ou garages, ainsi que la libre circulation des véhicules de ramassage des ordures ménagères et des véhicules prioritaires. **A cet effet, un passage de 4 mètres obligatoire devra être laissé libre sur l'ensemble des voies touchées par le dispositif.**

Article 10 : l'ensemble des animations devra se produire sur les trottoirs ou sur les espaces piétonniers. Aucun dispositif : tables, chaises permettant d'accueillir du public ne devra être installé sur la voie publique en dehors des endroits définis par le présent arrêté.

Article 11 : les différents groupes seront autorisés à utiliser du matériel de sonorisation **jusqu'à 1h maximum**, sous réserve qu'aucune annonce étrangère à la manifestation ne soit diffusée, qu'aucune publicité pour des boissons alcoolisées ne soit effectuée et que la sonorisation utilisée reste modérée et respecte en tous points la tranquillité du voisinage et la qualité de l'accueil de la ville de Vichy.

Article 12 : l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, dans l'immédiat à titre gracieux. Elle pourra toutefois donner lieu à redevance à tout moment si la ville de Vichy en décide ainsi.

Article 13 : un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur l'ensemble des lieux impactés par la manifestation.

Article 14 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **15 JUN 2017**

Claude MALHURET
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT LE SANTA FE – 1 PLACE DE LA GARE 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 16 A 0057 relative au réaménagement du restaurant le Santa Fe, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par la Commission communale de sécurité,

VU l'avis favorable formulé par la Commission communale de sécurité lors de la visite de réception du 15 juin 2017,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « restaurant le SANTA FE » de type L N de 4^{ème} catégorie, sis 1 place de la Gare à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 254 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **19 JUIN 2017**

Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN KIABI – 58 ALLE DES AILES 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 2011 relative au réaménagement du magasin Kiabi, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Kiabi » de type M de 3^{ème} catégorie sis 58 allée des Ailes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 650 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1319
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170619-A2017-1319-AR
Date de télétransmission : 19/06/2017
Date de réception préfecture : 19/06/2017

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **19 JUIN 2017**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN DARJEELING – 25 RUE DE L'HOTEL DES POSTES
03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6123 relative au réaménagement du magasin Darjeeling, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Darjeeling » de type M de 5^{ème} catégorie sis 25 rue de l'Hôtel des Postes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 29 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1320

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170619-A2017-1320-AR
Date de télétransmission : 19/06/2017
Date de réception préfecture : 19/06/2017

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 19 JUN 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN REMY BERGEON – 16 RUE SORNIN 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6136 relative au réaménagement du magasin Remy Bergeon, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Remy Bergeon » de type M de 5^{ème} catégorie sis 16 rue Sornin à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 35 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017. 1321

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170619-A2017-1321-AR
Date de télétransmission : 19/06/2017
Date de réception préfecture : 19/06/2017

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **19 JUIN 2017**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHAPITEAU STADE EQUESTRE – 106 RUE JEAN JAURES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande du Stade Equestre d'installer un chapiteau de 250 m², pour la période du 29 juin au 2 juillet 2017,

VU les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours – service Prévention, et l'avis favorable de la Sous-Commission départementale de sécurité du 19 juin 2017,

VU l'extrait du registre de sécurité présenté par l'installateur du chapiteau,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Chapiteau LOCABOXE » de type CTS N de 4^{ème} catégorie, sis dans l'enceinte du Stade Equestre 106 rue Jean Jaurès à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 250 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1345

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170622-A2017-1345-AR
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 22 JUIN 2017

Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – BLOC
MEDICO CHIRURGICAL – BATIMENT N° 2 – ESCALIER – ASCENSEUR
FACADE OUEST - BOULEVARD DENIERE 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-1 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6145 relative à l'aménagement d'un escalier et d'un ascenseur sur la façade ouest du Bloc Médico Chirurgical au Centre hospitalier Jacques LACARIN, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par les Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – Bloc Médico Chirurgical » de type U de 1^{ère} catégorie sis boulevard Denière à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 2 151 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017 1346

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170622-A2017-1346-AR
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **22 JUN 2017**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT MC DONALD'S – 56-76 ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0020 relative au réaménagement du restaurant Mc Donald's, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par la Commission communale de sécurité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Restaurant MC DONALD'S » de type N de 4^{ème} catégorie sis 56-76 allée des Ailes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 267 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1426

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170630-A2017-1426-AR
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 30 JUIN 2017

Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 31 du 13/04/2017

ACCEPTATION DU DON DE MADAME DANIELLE THURIET- REVUE DE PRESSE ET PHOTOGRAPHIES DE 1929

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU l'article L. 2122-22 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre d'intention de don de Madame Danielle THURIET du 5 mars 2017, par laquelle elle souhaite donner à la Ville de Vichy 3 coupures de presse et 4 photographies du Grand Prix de Vichy du 4/08/1929 ainsi que 12 photographies de Moulins et du Puy-de-Dôme datant des années 1929, photographies prises par Monsieur Gal-Ladevèze ancien directeur de la succursale Renault de Vichy.

CONSIDERANT l'enrichissement apporté par ce don au patrimoine culturel de la ville et en particulier aux archives intercommunales,

DECIDONS

- d'accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,

Exprimons à Madame Danielle THURIET notre profonde gratitude.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 11 avril 2014,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 36 du 11/05/2017

OBJET : Sécurisation des écoles maternelles et élémentaires de Vichy – Demande de subventions.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations n°4 du 11 avril 2014 et n°4 du 4 décembre 2015 prises pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la publication du 14 novembre 2015 du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, suite aux attentats du 13 novembre 2015, concernant une série de consignes destinées aux personnels de l'Education nationale, aux parents d'élèves et aux élèves, la municipalité de Vichy s'est préoccupée des conditions d'accès aux écoles publiques dont elle a la charge et a identifié une série de mesures permettant d'améliorer la sécurité des écoles,

CONSIDERANT le descriptif estimatif des travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments portant sur les écoles maternelles et élémentaires de Vichy :

Maternelle LYAUTEY	2 957,76
Maternelle BEAUSEJOUR	1 758,05
Maternelle La Colline.....	3 177,88
Elémentaire Jacques Laurent.....	44 662,54
Elémentaire Pierre Coulon	24 254,04
Elémentaire Sévigné Lafaye.....	1 626,04
TOTAL	78 436,31 € HT

CONSIDERANT qu'ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle est établie à 78 436,31 € HT,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170511-2017-36-AU
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

DECIDONS

- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Part Etat – FSIL 30 %	23 530
Part Etat – FIPDR 37,50 %	29 416
Part Ville de Vichy 32,50 %	25 470
 TOTAL	 78 436

- De solliciter auprès de l'Etat la subvention du Fond de Soutien à l'Investissement Local et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville,

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 4 décembre 2015,
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170511-2017-37-AU
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 39 du 11/05/2017

OBJET : Ecoles maternelle et élémentaire Sévigné Lafaye - Rénovation - Demande de subventions.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations n°4 du 11 avril 2014 et n°4 du 4 décembre 2015 prises pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la délibération du Conseil municipal n°21 du 27 septembre 2013, adoptant le programme technique et fonctionnel de l'opération de restructuration des écoles maternelle Sévigné et élémentaire F. Lafaye, pour une enveloppe financière de 6 100 000 € TTC,

VU, la délibération n°5 du Conseil municipal du 10 avril 2015 portant adoption de la modification du programme technique et fonctionnel précité pour une enveloppe financière ramenée à 4 200 000 € TTC,

VU la délibération du Conseil municipal n°27 du Conseil municipal du 24 juin 2016 adoptant l'Avant Projet Définitif et un coût prévisionnel des travaux établi à 3 024 000€ HT,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est établie comme suit :

Maîtrise d'œuvre	144 004
Contrôle Technique	11 520
Coordination SPS	4 107
Travaux répartis sur 15 lots	3 214 000
Révisions – Impévus	160 700
TOTAL	3 534 331

CONSIDERANT que les missions de maîtrise d'œuvre portant sur la conception du projet (DIAG - APS – APD – PRO et ACT) sont réalisées et ne sont pas à prendre en compte dans la présente demande de financement,

DECIDONS

- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Maitrise d'œuvre EXE – DET – AOR – OPC - SSI.....	144 004
Mission SPS	4 107
Mission Contrôle technique.....	11 520
Travaux (15 lots).....	3 214 000
Révisions – Imprévus.....	160 700

TOTAL HT.....3 534 331,00

Part Etat - FSIL 40% 1 413 732,40

Part Vichy Communauté – TEPCV2 8,48%300 000,00

Part Ville de Vichy 51,52 % 1 820 599,00

- De solliciter auprès de l'Etat la subvention du Fond de Soutien à l'Investissement Local et auprès de Vichy Communauté la subvention du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville,

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 4 décembre 2015,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170606-2017-46-AR
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 46 du 6 / 06 / 2017

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND — MUR
BOULEVARD DE L'HOPITAL - COMMUNE DE VICHY c/SNCF MOBILITES
ET SNCF RESEAUX**

NOUS, Maire de la ville de VICHY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 11 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire notamment à défendre les intérêts de la commune en justice,

VU l'état des dégradations du mur situé en bordure du boulevard de l'Hôpital à Vichy,

VU le rapport d'expertise de M. PIMPAUD du 1^{er} juin 2010 établissant que le mur avec grille appartient à Réseau Ferré de France,

VU le jugement du 8 novembre 2016 rejetant pour irrecevabilité la requête de la commune de Vichy au motif que la ville ne pouvait pas demander au tribunal d'enjoindre la SNCF à réparer le mur,

VU la lettre en recommandée et avis de réception du 19 janvier par laquelle la commune a demandé à SNCF RESEAUX et SNCF MOBILITES de procéder à la délimitation du domaine public ferroviaire, de reconnaître la propriété du mur de clôture de la gare de Vichy et de procéder à la remise en état dudit mur,

VU la lettre du conseil de la SNCF RESEAUX et SNCF MOBILITES du 17 mars 2017 rejetant ces demandes,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de préserver les droits et intérêts de la commune,

DECIDONS

- de confier la défense des intérêts de la ville de Vichy dans le cadre de cette instance à Maître Cholé MAISONNEUVE, Avocate, 21 boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES,



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170606-2017-46-AR
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

- que les dépenses relatives aux honoraires et frais de justice de cette affaire seront imputées à l'article 6227 fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville pour l'année 2017.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 11 avril 2014,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170606-2017-47-AR
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 47 du 06/06/2017

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET — CABINET D'INSTRUCTION - AGENT MUNICIPAL - TENTATIVE DE VOL

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 11 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire notamment à défendre les intérêts de la commune en justice,

VU le constitution de partie civile de la commune de Vichy contre un agent municipal, en date du 22 décembre 2016 pour les faits de tentative de vol par personne chargée de mission de service public à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, faits commis le 5 avril 2016,

VU les courriers de Monsieur J-P BARRUE, et Madame C. SEVE, Inspecteurs de l'Education Nationale en date du 7 avril 2016 et du 11 mai 2016 portant à la connaissance du Directeur de l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT) des agissements d'un agent communal mis à disposition de l'Office de Tourisme et de Thermalisme au moment des faits,

VU la convocation devant le juge d'instruction le 4 mai 2017,

CONSIDERANT que cet agent municipal, mis à disposition de l'office de tourisme a eu, dans le cadre de ses fonctions, un comportement malveillant dans le cadre de l'organisation de l'agrégation interne d'EPS, et qu'il convient de défendre l'image de la commune,

DECIDONS

- de confier la défense des intérêts de la ville de Vichy dans le cadre de cette instance à Maître Anne-Cécile BLOCH, Avocate, 5, rue Roosevelt 03200 Vichy

- que les dépenses relatives aux honoraires et frais de justice de cette affaire seront imputées à l'article 6227 fonctionnalité 020 du budget principal de la ville pour l'année 2017.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 11 avril 2014,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170619-2017-53-AR
Date de télétransmission : 19/06/2017
Date de réception préfecture : 19/06/2017

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - *53* du *19/06* / 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND — VILLE DE VICHY c/ ETAT - CATASTROPHE NATURELLE - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 11 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire notamment à ester en justice,

VU le dossier déposé par la commune, eu égard à l'intensité du phénomène, aux fins de voir reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2015,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2016 publié au Journal Officiel le 16 décembre 2016, rejetant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Vichy au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse,

VU le recours gracieux formé par la commune le 13 février 2017,

CONSIDERANT que le Ministre de l'Intérieur a rejeté ce recours gracieux le 3 mai 2017,

CONSIDERANT l'ampleur des dégâts occasionnés et les préjudices importants subis par les administrés,

CONSIDERANT que la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est motivée par un certain nombre de critères très techniques qui s'avèrent opaques et en inadéquation avec le phénomène climatique observé,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de demander l'annulation de cette décision,



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170619-2017-53-AR
Date de télétransmission : 19/06/2017
Date de réception préfecture : 19/06/2017

DECIDONS

- d'intenter une action en justice et de confier cette affaire à Maître Chloé MAISONNEUVE, Avocate, 21, boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES,
- que les dépenses relatives aux honoraires et frais de justice de cette affaire seront imputées à l'article 6227 fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville pour l'année 2017.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 11 avril 2014,
Le Maire,

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - *SG* du *21/06* 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND — TOUR DES Juges – INFILTRATIONS - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Vichy a confié la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la tour des juges à un groupement solidaire de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire la SCP Banvillet Darque le 26 décembre 2008,

CONSIDERANT que des infiltrations d'eau récurrentes se produisent,

CONSIDERANT que la commune a adressé des mises en demeure aux constructeurs susceptibles d'être concernés,

CONSIDERANT qu'une expertise a été diligentée,

CONSIDERANT que faute d'issue amiable et au vu de l'aggravation des dommages, la commune de Vichy se voit contrainte de solliciter en référé l'organisation d'une expertise judiciaire afin de déterminer les causes de ces désordres et de chiffrer le préjudice pour la commune,

DECIDONS

- d'intenter une action en justice et de confier cette affaire à Maître Chloé MAISONNEUVE, Avocate, 21, boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES,
- que les dépenses relatives aux honoraires et frais de justice de cette affaire seront imputées à l'article 6227 fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville pour l'année 2017.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 11 avril 2014,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 Avril 2017

N°4

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

SIGNATURE

AVENANT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**PROGRAMME DE
REUSSITE
EDUCATIVE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOLO, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,



Séance du 7 Avril 2017

Vu la circulaire n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cusset du 10 mai 2006 portant sur l'activation de la Caisse des écoles pour porter le Programme de Réussite Educative (PRE),

Vu la délibération du Conseil municipal de Vichy n°5 du 25 septembre 2015, approuvant la convention de partenariat pour le portage du PRE par la Caisse des écoles de Cusset,

Vu la proposition d'avenant à ladite convention de partenariat, annexé à la présente délibération,

Considérant le bilan positif de ce dispositif depuis sa mise en œuvre en septembre 2015,

Considérant l'intérêt de la poursuite du PRE pour les élèves et leurs parents habitant dans les quartiers prioritaires de Vichy, en complément des dispositifs de droit commun,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Caisse des écoles de Cusset relative au portage du PRE,
- d'autoriser le Maire à Maire à signer ledit avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 Avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION DE
PARTENARIAT

MUSEE DE L'OPERA

DIRECTION DES
SERVICES A LA
POPULATION

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33, alinéa 2 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la demande de l'Association du Musée de l'Opéra,



Séance du 7 avril 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170406-20170407-5-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

Considérant que la Ville de Vichy possède un fonds patrimonial exceptionnel relatif à son Opéra et à son activité, qu'elle a confié pour sa conservation et sa valorisation à l'Association du Musée de l'Opéra de Vichy,

Considérant que la convention triennale de mise à disposition et de soutien financier s'est achevée au 31 décembre 2016,

Considérant la démarche partenariale engagée avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Fondation Gabriel et Noëlle Peronnet, l'Association du Musée de l'Opéra et la Ville de Vichy.

Considérant le budget prévisionnel de l'Association,

Propose au Conseil municipal :

- de prolonger d'un an la mise à disposition à l'Association du fonds patrimonial consacré à l'Opéra de Vichy,
- d'allouer à l'Association du Musée de l'Opéra pour ses actions de conservation et de valorisation une subvention de 48 000 € pour l'exercice 2017,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention quadripartite avec le Conseil départemental de l'Allier, la Fondation Gabriel et Noëlle Perronnet et l'Association du Musée de l'Opéra annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

N°8

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

**AUTORISATION
DE SIGNATURE**

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC
LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE
L'ENERGIE DE
L'ALLIER**

**ACHAT
D'ELECTRICITE
EN
TARIFICATION C5**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la Directive européenne, n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Loi relative à la consommation N°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L 331-1, L 441-1, L 331-4 et L 441-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 7 Avril 2017

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie depuis le 1^{er} juillet 2004,

Considérant que les abonnements électriques, et les tarifs y afférents, pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA sont ouverts à la concurrence,

Considérant la nécessité de représenter au mieux les intérêts de la ville de Vichy auprès des fournisseurs d'énergie,

Considérant que le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier (SDE03) organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec d'autres personnes morales de droit public ou privé de l'Allier en vue d'obtenir, a fortiori, des tarifs plus compétitifs,

Propose au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier en vue de la passation de contrats publics d'achat d'électricité pour les abonnements électriques d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA,

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée, en souscrivant les options suivantes :

- option 1 : mode d'exécution du marché : exécution comptable du marché par le membre,

- option 2 : offre souscrite : souscription à l'offre de marché,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170406-20170407-8-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

Séance du 7 Avril 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

N°9

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

**AUTORISATION
SIGNATURE**

AVENANT N°1

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC
LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE
L'ENERGIE DE
L'ALLIER**

**ACHEMINEMENT ET
FOURNITURE DE GAZ
NATUREL**

**DIRECTION
GENERALE
DES SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la Directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la Loi de consommation 2014-344 du 17 mars 2014 et notamment son article 25,

Vu le Code de l'énergie,



Séance du 7 avril 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue le 22 octobre 2014 avec le Syndicat départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) pour l'acheminement et la fourniture de gaz,

Considérant que de nouveaux membres ont souhaité intégrer le groupement susvisé (commune de Neuilly Le Réal et le SIESS du Collège Ferdinand Dubreuil à Doyet),

Considérant en outre que par suite de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics, les membres ont souhaité faire application de cette dernière pour les prochaines mises en concurrence,

Propose au Conseil municipal :

- de conclure l'avenant n°1 ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 Avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°10

OBJET :

REVISION DE LA
ZPPAUP ET
TRANSFORMATION
EN AVAP

SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DE
VICHY

ARRET DU PROJET
DE PLAN DE
VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE

DIRECTION DE
L'URBANISME

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire expose,

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Vichy, entrée en vigueur le 26 décembre 1997 a été mise en révision par décision du Conseil municipal du 3 octobre 2014, parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Il s'agissait d'actualiser cette servitude publique et de prendre en compte les différentes évolutions législatives en matière de protection du patrimoine et de l'environnement et notamment l'article 28 de la Loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) instituant les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP ;



Séance du 7 Avril 2017

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, les études de cette révision ont été confiées, conjointement à celles de la révision du PLU, au groupement Vidal Consultants – Architecture et Patrimoine ;

La révision a été conduite par la Ville de Vichy, sous l'autorité de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'UDAP de l'Allier et sous le contrôle régulier de la Commission Locale Consultative de l'AVAP ;

Considérant l'achèvement des phases de diagnostic préalable et l'élaboration du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), lequel se substituera à l'issue de la procédure à l'actuel règlement ;

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (GRENELLE 2),

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) et notamment son article 162 reportant le délai de transformation de la ZPPAUP en AVAP au 14 juillet 2016,

Vu la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (CAP) adoptée le 29 juin 2016, laquelle a fusionné les secteurs sauvegardés et les AVAP/ZPPAUP en un dispositif unique : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Vu la décision du Conseil municipal du 3 octobre 2014 prescrivant la mise en révision et transformation de la ZPPAUP en AVAP et définissant les modalités de la concertation publique ainsi que les principaux enjeux poursuivis par la commune ;



Séance du 11/04/2017

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône Alpes du 5 décembre 2016, indiquant que le projet d'AVAP de la commune de Vichy, n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de révision de la ZPPAUP/AVAP a été engagée avant le 8 juillet 2016, date de publication de la Loi CAP, et qu'en conséquence cette révision peut se poursuivre selon les dispositions antérieures contenues dans les Codes de l'Urbanisme et du Patrimoine, la commune restant compétente en la matière,

Considérant que la concertation publique s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune, notamment avec l'organisation de deux réunions publiques de présentation du projet et que le bilan détaillé de cette concertation est joint en annexe de la présente délibération,

Propose au Conseil municipal :

- l'arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), comportant le règlement et le plan des protections, la Commission municipale « urbanisme, habitat, travaux, environnement » s'étant réunie le 31 mars 2017,

- de dresser le bilan de la concertation préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- dresse le bilan de la concertation préalable, tel que décrit à l'annexe jointe,

- arrête le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Vichy,

- précise que ce projet sera présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites avant d'être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées puis mis à l'enquête publique,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 Avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malfuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

N°11

Séance du 7 Avril 2017

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS :

APPROBATION
MODIFICATION
CONVENTION DE
GESTION
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DIRECTION DE
L'URBANISME

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L 5215-27,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment le chapitre V portant sur le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,



Vu l'arrêté n° 3188/2016 du décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « Montagne Bourbonnaise »,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu l'article L 5215-27 du CGCT offrant la faculté à la Communauté d'agglomération de confier, par convention à une ou plusieurs communes, la gestion de certains services relevant des compétences de l'EPCI et ce en dehors de tout transfert de compétence,

Vu la délibération N°23 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017 autorisant, d'une part, la Communauté d'Agglomération à poursuivre la révision générale du PLU engagée par la Ville avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale et, d'autre part, le Maire à signer une convention de gestion ayant pour objet de formaliser l'appui administratif apporté par la ville dans le cadre de la procédure de révision du PLU,

Vu la délibération N°33 prise par Vichy Communauté en date du 30 mars 2017 autorisant le Président à signer également cette convention de gestion,

Considérant que ladite convention de gestion approuvée a posteriori par Vichy Communauté a été modifiée afin de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité qui avait été préalablement consulté par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les précisions apportées à la convention portent sur les aspects suivants : la durée, les aspects financiers et l'annexe I,



Séance du 7 Avril 2017

Considérant que ces précisions modifient sensiblement la convention, la Ville est sollicitée pour délibérer de nouveau sur cette nouvelle version de la convention,

Considérant que cette convention permettra de préciser la nature de l'appui administratif apportée par la Ville à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la révision générale du PLU de Vichy,

Au vu de l'exposé de ces motifs, **il est proposé** au Conseil municipal :

- D'adopter la convention de gestion telle qu'approuvée par le Conseil communautaire du 30 mars 2017 en substitution de la version adoptée par le Conseil municipal du 17 Mars 2017,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de gestion, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 contre :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 Avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

N°12

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

AVENANT N°1

**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

**PLAGE DES
CELESTINS**

**BUVETTE
RESTAURATION
ET ANIMATION**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

SIGNATURE

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public (DSP),

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret du 1 février 2016 pris pour son application,



Séance du 07 Avril 2017

Vu la délibération n°39 du 16 décembre 2016 approuvant la désignation de Monsieur LEGRAND comme délégué pour l'exploitation du bar de la plage des Célestins (buvette, snack, restauration rapide, surveillance et entretien du bloc sanitaire et autres services annexes tels que mise à disposition de chaises longues et de parasols),

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bar de la plage des Célestins en date du 27 décembre 2017,

Considérant que la rédaction de l'article 22 du contrat susvisé, relatif à la garantie financière au profit de la Ville, porte à confusion dans la mesure où le terme de cautionnement n'est pas approprié,

Considérant en effet qu'un cautionnement est une sûreté personnelle par laquelle une personne, la caution, s'engage à l'égard du bénéficiaire du cautionnement à payer la dette du débiteur principal en cas de défaillance,

Considérant dès lors que le terme de dépôt de garantie convient mieux à la situation et qu'il convient de modifier en ce sens l'article 22 du contrat susvisé,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bar de la plage des Célestins,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 Avril 2017

N°13

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**DESAFFECTATION
DIFFEREE**

**DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION**

**IMMEUBLE
8-10 RUE BARDIAUX
17 AVENUE DES
CELESTINS
03200 VICHY**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOLO, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Vichy, la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la société COFAP afférents à la cession de l'immeuble sis 8-10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins à Vichy,



Séance du 7 Avril 2017

Considérant le souhait exprimé par la société COFAP d'acquérir la propriété de cet immeuble,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de rationaliser son patrimoine immobilier,

Considérant la nécessité de déclasser l'immeuble sis 8-10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins à Vichy, et son assiette foncière délimitée sur le plan annexé et figurant au cadastre section AS 77 pour 522 m², pour l'inclure dans le domaine privé de la commune de Vichy, en vue de leur aliénation,

Considérant que l'immeuble susvisé est à ce jour toujours affecté à des activités d'enseignement supérieur, et qu'il le demeurera jusqu'à la fin de l'année universitaire,

Considérant par conséquent que les nécessités liées à l'exercice du service public d'enseignement justifient que cette désaffectation soit différée,

Propose au Conseil municipal :

- de décider la désaffectation différée du bien susvisé et de la parcelle AS 77, assiette foncière dudit immeuble,
- de déclasser par anticipation du domaine public communal le bien susvisé et la parcelle AS 277, assiette foncière dudit immeuble, en vue de leur aliénation, la désaffectation devant prendre effet au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de ce jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 Avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

N°14
OBJET :
APPROBATION
EXERCICE 2016
COMPTE
ADMINISTRATIF
DIRECTION DES
FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

Le Conseil municipal,

Après que Mme Grelet, Adjointe au Maire ait été élue Présidente de séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,



Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 13 788 888,82 €
- Total en recettes 13 128 218,76 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 39 955 366,90 €
- Total en recettes 54 768 686,27 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 148 512,93 €
- Total en recettes 31 964,04 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 317 614,41 €
- Total en recettes 319 738,48 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 1 719 939,57 €
- Total en recettes 314 237,91 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 567 806,94 €
- Total en recettes 1 357 775,52 €



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170406-20170407-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 143 837,73 €
- Total en recettes 450 997,70 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 624 319,06 €
- Total en recettes 622 436,40 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 11 580,31 €
- Total en recettes 9 209,09 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 18 943,54 €
- Total en recettes 19 259,62 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 154 017,14 €
- Total en recettes 153 964,77 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,



4° - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions et 2 contre :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°15

OBJET :

APPROBATION

**COMPTE DE GESTON
DE MME LA
TRESORIERE**

EXERCICE 2016

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOLO, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion présentés par Madame la Trésorière principale de Vichy relatifs au budget principal de la commune, et aux budgets annexes,



Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16A

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2016**

**A/ BUDGET
PRINCIPAL**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de 14 813 319,37 €,



Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 5 122 789,03
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 9 690 530,34
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 14 813 319,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 660 670,06
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 173 460,50
Besoin de financement = e + f	- 2 834 130,56
AFFECTATION = d	+14 813 319,37
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+2 834 130,56
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 11 979 188,81
DEFICIT REPORTE D002	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16B

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2016**

**B/ BUDGET ANNEXE
PARKINGS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 124,07 €,



Séance du 7 avril 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 2 124,07
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+2 124,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-116 548,89
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 1 375,00
Besoin de financement = e + f	-117 923,89
AFFECTATION = d	+ 2 124,07
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 2 124,07
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16C

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2016**

**C/ BUDGET ANNEXE
SALLES MEUBLEES
LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de 789 968,58 €,



Séance du 7 avril 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 789 968,58
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 789 968,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	- 1 405 701,66
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-142 417,26
Besoin de financement = e + f	-1 1548 118,92
AFFECTATION = d	+ 789 968,58
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 789 968,58
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16D

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2016**

**D/ BUDGET ANNEXE
CIMETIERE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un déficit d'exploitation de 2 371.22 €,



Séance du 7 avril 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 2 371,22
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	-2 371,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	-2 371,22
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	-2 371,22



Séance du 7 avril 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16E

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2016**

**E/ BUDGET ANNEXE
AEROPORT**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un déficit d'exploitation de 52.37 €,



Séance du 7 avril 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-52,37
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	-52,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	+ 316,08
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 40 150,00
Besoin de financement = e + f	- 39 833,92
AFFECTATION = d	-52,37
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	-52,37



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix
et 7 abstentions :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services
de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16F

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2016**

**F/ BUDGET ANNEXE
LOCATIONS
INDUSTRIELLES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un déficit d'exploitation de 1 882,66 €,



Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-1 882,66
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	-1 882,66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	+ 307 159,97
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 403,20
Besoin de financement = e + f	+ 306 756,77
AFFECTATION = d	-1 882,66
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	-1 882,66



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170406-20170407-16F-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception en préfecture : 11/04/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°17

OBJET :

TAUX D'IMPOSITION

**BUDGET PRIMITIF
2017**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,



Séance du 7 avril 2017

Considérant la création de la Communauté d'agglomération de Vichy le 1^{er} Janvier 2001 devenue la Communauté d'agglomération Vichy Communauté au 1^{er} Janvier 2017, qui perçoit désormais directement le produit de la contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE),

Considérant la structure du Budget primitif 2017,

Propose au Conseil municipal :

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe d'habitation	17,31 %
. Taxe foncière bâtie	22,68 %
. Taxe foncière non bâtie	25,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°18

OBJET :

APPROBATION

**BUDGET PRIMITIF
2017**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,



Séance du 7 avril 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 23 411 266,81 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 53 858 678,33 €

**BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA
TVA :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 195 786,07 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 510 640,00 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 2 792 866,58 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 2 009 242,74 €

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 443 859,97 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 723 300,00 €



Séance du 7 avril 2017

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES
POMPES FUNEBRES :**

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 19 471,22 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 109 126,08 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 280 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix
pour et 7 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services
de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

N°19A

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**A/ BUDGET ANNEXE
LOCATIONS
INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe « Locations industrielles et commerciales »,



Exposé :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations industrielles et commerciales dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement déficitaire résultant principalement du coût de fonctionnement du grand marché couvert ;

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs ;

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 335 987,54 € destinée à équilibrer le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19B

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**B/ BUDGET ANNEXE
AEROPORT**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 19 décembre 2003 relative à la création du budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil »,



Séance du 7 avril 2017

Expose :

Lors de sa séance du 19 décembre 2003, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes à l'Aéroport Vichy-Charmeil dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un déficit de la section de fonctionnement résultant principalement de l'affectation de personnel qualifié sur le site, obligatoire au maintien du service ;

Considérant que les recettes de l'Aéroport de Vichy-Charmeil ne peuvent à elles seules couvrir le déficit du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une perte de la fréquentation de cet équipement ;

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 81 130,36 € destinée à équilibrer le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19C

OBJET :

SUBVENTION
D'EQUILIBRE

C/ BUDGET ANNEXE
PARKINGS

DIRECTION DES
FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe «Parkings couverts »,



Séance du 7 avril 2017

Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux parkings couverts communaux dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. ;

Considérant que les recettes de stationnement payant de surface qui ne sont pas assujetties à la TVA doivent continuer à être affectées sur le budget principal de la Ville ;

Considérant que les recettes des parkings communaux ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une baisse importante de la fréquentation de ces équipements ;

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 63 297,99€ destinée à équilibrer le budget annexe « Parkings couverts » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19D

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**D/ BUDGET ANNEXE
SALLES MEUBLEES
LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe « Salles meublées louées »,



Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations de certains locaux dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un déficit résultant principalement des travaux engagés au Palais des Congrès-Opéra (restauration de la terrasse et des escaliers extérieurs) ;

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés pour la gestion de ces bâtiments ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs ;

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 750 000€ destinée à équilibrer le budget annexe « Salles meublées louées » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°20

OBJET :

**CONSTITUTION DE
PROVISIONS**

**BUDGET PRINCIPAL
ET
BUDGETS ANNEXES**

2016/2017

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que l'assemblée délibérante détermine les montants, les conditions de constitution ou de reprise des provisions, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision,

Considérant le montant des restes à recouvrer et le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2017,



Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2017,

Propose au Conseil municipal :

- de constituer, sur le budget principal, une provision pour risques et charges sur dommages aux biens de 30 000 € portant le montant global de la provision au bilan à 80 000€

- de réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :

- Budget Principal : Pas de constitution de provision car les réserves sont suffisantes (237 442,09€)
- Budget Locations Industrielles : Inscription d'une provision d'un montant de 2 000 € au titre du budget primitif 2017.
- Budget Aéroport : Inscription d'une provision d'un montant de 1 000 € au titre du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 absentions :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

N°21

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,



Séance du 7 avril 2017

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Propose au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la révision d'autorisations de programme déjà existantes, notamment :

- Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis : autorisation augmentée de 359 404 € suite à un réajustement de l'opération.

- de se prononcer sur la création d'autorisations de programme :

- Voirie travaux pluriannuels entreprise 2017-2018-2019 pour 2 500 000€,
- Rénovation rue Wilson pour 1 200 000€,
- Restauration couverture Berlioz du PCO pour 1 150 000€,
- Accessibilité PCO pour 900 000€ ;

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 2 abstentions :

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés au titre du budget principal,
- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 Avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°22

OBJET :

**CREATION DE
TARIFS**

**VENNTE DE
LIVRES, VINYLES
ET CD**

**MEDIATHEQUE
VALERY-LARBAUD**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections de la Médiathèque municipale Valery-Larbaud, il convient de procéder régulièrement au tri de ses documents et donc de retirer les documents devenus inutiles, compte tenu d'un contenu périmé ou d'un support obsolète, ainsi que les documents en exemplaires multiples ne correspondant plus à la demande du public ; un seul exemplaire étant conservé ;



Séance du 7 Avril 2017

Considérant que cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la gestion des fonds et que les documents qui présentent un état correct peuvent, après leur désaffectation de l'inventaire, être mis en vente au profit des particuliers,

Considérant que le déclassement de ces documents dénués du caractère ancien, rare et précieux au sens de la réglementation en vigueur ne lèse aucun intérêt patrimonial,

Considérant qu'il est envisagé de procéder à la vente publique de documents : livres pour adultes et enfants, vinyles, CD de faible valeur le 18 Novembre 2017 à la Médiathèque Municipale Valery-Larbaud,

Considérant que sur chaque document mis à la vente est apposé un cachet indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque municipale Valery-Larbaud,

Considérant que la liste des documents concernés sera conservée à la Médiathèque Valery-Larbaud,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette opération,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à désaffecter les documents concernés dont la liste est jointe au présent document,
- d'autoriser la vente publique des documents déclassés au profit des particuliers dans le cadre des animations de la Médiathèque Valery-Larbaud,
- de fixer le tarif à 1€ le lot de 2 documents,
- l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie des recettes.



Séance du 7 Avril 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7788, fonctionnalité 321 du Budget Principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 Avril 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

N°23

OBJET :

**ORGANISMES DE
DROIT PRIVE**

**SUBVENTIONS DE
PLUS DE 23 000 €**

FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Séance du 7 Avril 2017

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Orchestre d'Harmonie de Vichy 85 500 €
Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-Club de l'Aviron Vichyssois 53 000 €
Dont 37 800 € correspondant à la subvention de fonctionnement et
15 200 € correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe

-Yacht Club Vichy 19 840 €
Dont 11 340 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 8
500 € correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe

-Racing Club Vichy Football 30 000 €
Convention ci-jointe

-Racing Club Vichy Athlétisme 5 500 €
Convention ci-jointe

-SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole 100 000 €
*Avenant n°2 à la convention de partenariat, votée par le Conseil
municipal du 24 juin 2016, et correspondant au dernier acompte et
solde de la saison 2016/2017.*



Séance du 7 Avril 2017

- Racing Club Vichy Rugby 70 000 €
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le
Conseil municipal du 16 décembre 2016.*
- Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket..... 8 500 €
Convention ci-jointe
- Step by Step 1 460 €
Convention ci-jointe
- Vichy Gym 2 000 €
Convention ci-jointe
- La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.
- Centre Communal d'Action Sociale 1 260 000 €
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le
Conseil municipal du 16 décembre 2016.*
- La dépense sera imputée à l'article 657362, fonctionnalité 520.
- Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de
la Ville de Vichy 360 000 €
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le
Conseil municipal du 16 décembre 2016.*
- La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.
- Groupement des Utilisateurs du Grand Marché..... 55 200 €
Convention ci-jointe
- La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.
- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy 4 670 000 €
La dépense sera imputée à l'article 65737, fonctionnalité 95.
*Correspondant à l'avenant n°3 ci-joint à la convention adoptée par le
Conseil municipal du 10 avril 2015.*



Séance du 7 avril 2017

-d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°24

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Séance du 11/04/2017
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170406-20170407-24-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Association 7 en Chœur 1 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

2-Groupe Folklorique Vichy et ses Sources 1 000 €

3-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier..... 7 000 €

4-Musiques Vivantes 6 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

5-Société d'Escrime de Vichy 4 570 €

6-Yacht Club Vichy 8 500 €

7-Comité Allier de Tir à l'Arc 5 000 €

8-Boule Vichyssoise 2 000 €

9-Club Aviron Vichy 15 200 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°25

OBJET :

**ADMISSION EN
NON-VALEUR**

**TAXES ET
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 18 904.05€ (Dix-huit mille neuf cent quatre euros et cinq centimes) afférents aux exercices :



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170406-20170407-25-DE
Date de transmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

Séance du 7 avril 2017

BUDGET PRINCIPAL : (18 779.27 €)

- 2009	222.00 €
- 2011	692.34 €
- 2012	471.51 €
- 2013	1273.40 €
- 2014	6607.27 €
- 2015	7686.42 €
- 2016	1826.33 €

TOTAL GENERAL..... 18 779.27 €

BUDGET AEROPORT : (124.78 €)

- 2015	118.08 €
- 2016	6.70 €

TOTAL GENERAL..... 124.78 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 18 904.05€ (Dix-huit mille neuf cent quatre euros et cinq centimes),
 - dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées à l'article 6541, fonctionnalité 01 du budget principal,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 7 avril 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 Juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°4

OBJET :

**ADHESION DE LA
COMMUNE DE SAINT-
PONT A VICHY
COMMUNAUTE**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier (SDCI),

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 23 Juin 2017

Considérant que dans le cadre du SDCI susvisé, suite à la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Gannat, du Pays Saint-Pourçinois et de Sioule Colette et Bouble, la commune de Saint Pont est membre depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Considérant toutefois le souhait de la Commune de Saint Pont d'adhérer à Vichy Communauté dans un objectif de cohérence avec le nouveau découpage cantonal,

Considérant que le bassin de vie des habitants de la commune de Saint Pont est majoritairement tourné vers la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et que le conseil municipal de la commune souhaite faire profiter ses habitants des équipements et services offerts par Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Pont en date du 30 janvier 2017 portant demande d'adhésion à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, notifiée à ladite Communauté d'agglomération le 6 février 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vichy Communauté du 30 mars 2017 se prononçant favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Saint Pont et notifiée à la commune le 6 Avril 2017.

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la communauté d'agglomération de se prononcer sur cette demande d'adhésion, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé,

Considérant que l'adhésion éventuelle de la commune de Saint Pont à Vichy Communauté prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Propose au Conseil municipal :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Pont à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 23 Juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 Juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Mathuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

**PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL**

AVENANT

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial adopté par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2015,



Séance du 23 Juin 2017

Considérant que le PEDT arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2016-2017,

Considérant la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier de procéder au renouvellement du PEDT par adoption d'un avenant ou d'un nouveau PEDT,

Considérant les incertitudes quant à l'évolution de l'organisation des rythmes scolaires dans les années à venir,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant au Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération, ayant notamment pour effet de reconduire le PEDT actuel pour un an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6

OBJET :

SIGNATURE

**CONVENTION
D'ACCES A « MON
COMPTE
PARTENAIRE » DE LA
CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES ALLIER**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Considérant que les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active,



Séance du 23 Juin 2017

Considérant que, dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Considérant que cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions et de faciliter le fonctionnement de leurs services,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la CAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 Juin 2017

N°7

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

FERMETURE

MUSEE MUNICIPAL

**DIRECTION DES
SERVICES A LA
POPULATION**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 1979 décidant du principe de création d'un musée de Vichy,

Vu la délibération N° 23 du 20 juin 1983, relative au don de documents divers se rapportant à l'histoire postale de la ville par la Société Philatélique de Vichy et ses Environs,

Vu la délibération du 9 février 1985 acceptant la donation d'œuvres d'art de M. Pierre BOURUT,



Séance du 23 Juin 2017

Vu la délibération du 16 novembre 1988 acceptant la donation d'œuvres d'art de Mme MANIGAND-NEILLOT,

Vu la délibération du 16 décembre 1989 acceptant la donation du Docteur Henri DANY,

Vu la délibération N°16 du 22 décembre 1994 acceptant définitivement le legs de Mme Veuve DANY,

Vu la décision du Maire N°2008-86 du 24 octobre 2008 relative au contrat de dépôt d'objets de collection du Musée de la Poste, renouvelant le contrat de dépôt signé avec ce dernier le 26 août 1988,

Considérant la très faible fréquentation du musée municipal, qui s'élève à environ 300 personnes par an depuis cinq ans,

Considérant la volonté de la municipalité de présenter les œuvres données dans des conditions plus valorisantes et attractives, notamment à travers des expositions temporaires,

Considérant les projets de développement patrimonial et urbain de la station de Vichy, notamment dans le cadre de la démarche de candidature pour l'inscription de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant les échanges intervenus avec les ayants-droit des donateurs au sujet de la situation actuelle et des perspectives envisagées,

Propose au Conseil municipal :

- de décider de la fermeture du musée municipal de Vichy à compter du 1^{er} Juillet 2017,



Séance du 23 Juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 Juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°8 Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :
ADOPTION
REGLEMENT INTERIEUR
MAISON DE LA MUTUALITE
SERVICE DES FETES ET MANIFESTATIONS OFFICIELLES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la rénovation récente de la salle polyvalente de la maison de la mutualité,

Considérant les demandes d'utilisation de cette salle et la nécessité d'en préciser les modalités de fonctionnement,



Séance du 23 Juin 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la maison de la mutualité joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°1**

ANNEE 2017

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du 7 avril 2017 relative au budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2017,



Séance du 23 juin 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,



Séance du 23 juin 2017

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal

- Augmenter l'AP 2117 « Réfection couverture et façade de l'église St Louis » de 20 000€ suite aux imprévus survenus lors du chantier,

- De se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2017 de l'AP 2116 « Plan d'eau – vidange – curage prise d'eau et port rotonde » de 110 000€ suite à des études et investigations supplémentaires,

- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°14

OBJET :

**CONVENTION DE
REVERSEMENT DES
RECETTES DU
CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL
(CRD)**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,



Séance du 23 juin 2017

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération, Vichy Communauté qui est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que consécutivement à l'actualisation de la notion d'intérêt communautaire, le Conservatoire à rayonnement départemental de Vichy relève de la compétence de la Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que les inscriptions et l'encaissement des recettes du Conservatoire pour l'année scolaire 2016 – 2017 sont gérées sur le budget communal,

Propose au Conseil municipal :

- De maintenir la facturation des prestations et l'émission des titres de recettes au sein de la commune pour l'année scolaire 2016-2017,

- D'approuver la convention de reversement des recettes liées à la facturation des prestations du Conservatoire à rayonnement départemental, au titre de l'année scolaire 2016-2017, par la Ville de Vichy à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention annexée à la présente délibération,

- De donner mandat au Maire ou son représentant pour signer la convention de reversement de recettes ci-annexée,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170623-20170623-14-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

Séance du 23 juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 Juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°15

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**« PRIX DES
INCORRIGIBLES »**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que les Médiathèques et Centres de documentation des lycées poursuivent un objectif commun d'incitation à la lecture, notamment des adolescents et jeunes adultes, âgés de 15 à 25 ans,

Considérant, que pour mener à bien cet objectif il est nécessaire de créer un évènement durant l'année scolaire permettant d'associer d'une part les professionnels du livre, les enseignants et d'autre part les jeunes lecteurs,



Séance du 23 Juin 2017

Considérant, la nécessité d'établir un programme de lectures, d'échanges entre les participants et de rencontres avec des écrivains,

Considérant la nécessité de mutualiser les compétences et les moyens entre les partenaires volontaires, bibliothécaires de la Ville de Vichy, de la Ville de Cusset, documentalistes des lycées Albert-Londres, Valery Larbaud, Saint Pierre et d'enseignement supérieur.

Propose au Conseil municipal :

- de renouveler le "Prix des Incorrigibles", destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère pour l'année 2017-2018,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée formalisant le partenariat entre les différentes structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 fonctionnalité 33 du Budget principal de la Ville de Vichy,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 Juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16

OBJET :

CREATION TARIFS

**SALLE
MUNICIPALE**

**MAISON DE LA
MUTUALITE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la Maison de la Mutualité, approuvé par délibération du 23 juin 2017,

Propose au Conseil municipal de voter la création des tarifs ci-dessous:



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170623-20170623-16-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

Séance du 23 juin 2017

Salle Polyvalente de la maison de la Mutualité	TARIF 2017 HT	TARIF TTC 2017
La journée	200,00 €	240,00 €
La demi-journée	100,00 €	120,00 €
La soirée	150,00 €	180,00 €
Majoration par heure de 22h à minuit	60,42 €	72,50 €
Majoration par heure supplémentaire au-delà de minuit	123,33 €	148,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2017.

Les dites recettes seront inscrites au Budget Annexe « Salles meublées louées » sur les articles et fonctionnalités correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°17

OBJET :

**RESTAURATION
SCOLAIRE
TARIFS ACTUALISES
MODIFICATION DE
LA PRISE EN CHARGE
DU CCAS**

CREATION TARIF

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qui modifie les conditions de fixation de ces derniers par la collectivité territoriale qui en a la charge,



Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2014-2015,

Vu l'arrêté du Maire du 16 juin 2015 adoptant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015-2016,

Vu la délibération du 7 avril 2017 approuvant le règlement de la restauration scolaire,

Considérant que la restauration scolaire constitue un service municipal organisé par la ville de Vichy,

Considérant la nécessité de revoir la politique tarifaire, inchangée depuis la rentrée 2015-2016,

Considérant l'augmentation du prix d'achat des repas auprès du prestataire du fait des revalorisations annuelles depuis 2015,

Considérant que les services du CCAS de la Ville peuvent être sollicités pour une prise en charge partielle du prix du repas pour les familles Vichysoises dont le quotient familial est inférieur à 600€,

Considérant la possibilité pour les communes de résidence de participer financièrement aux dépenses des familles concernant le service de restauration scolaire,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018, tels qu'ils figurent ci-dessous à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- Elèves dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy : 3,20€ le repas
- Elèves domiciliés dans une autre commune : 5,00€ le repas
- Elèves apportant un panier repas : 1,00€ par repas



- Pour les élèves bénéficiant du tarif social (familles Vichysoises dont le quotient familial est inférieur à 600€ après accord du CCAS de la Ville) : 1,00€ par repas,

- de créer un tarif pour les élèves prenant un repas exceptionnel (commandé hors délais) à compter du 1^{er} septembre 2017, afin d'ajuster au plus près le nombre de repas commandés et de limiter le gaspillage de repas :

- Elèves prenant un repas exceptionnel : 6,00€ par repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°18

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Syndicat Force Ouvrière Territoriaux de Vichy 245 €
-Union Locale CFDT Vichy 415 €
-Union Locale CGT Vichy..... 810 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

-Association Sportive du Collège des Célestins . 330 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 253.

-Allier Généalogie..... 270 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-Club Cyclo Denière Hopital Vichy 100 €
-La Goujonnrière Vichy 370 €
-SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole 150 000 €

Convention ci-jointe

(150 000 € correspondant à la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € prévu en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)

-Vichy Val d'Allier Handball 3 375 €
Convention ci-jointe

-Club de Plongée de Vichy-Bellerive 2 600 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.



Séance du 23 juin 2017

-Justice et Citoyenneté 03 1 800 €
-Comité du Quartier de France/Croix Saint Martin 810 €
-Pour le Don du Sang Bénévole de Vichy 310 €
-Fédération Nationale des Accidentés du Travail et
Handicapés de Vichy 325 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Association pour la Promotion des Marchés du
Bourbonnais 4 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91

-Association pour la Promotion Commerciale et Touristique
du Centre-Ville de Vichy 35 000 €
Convention ci-jointe
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et
organismes suivants :

1-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK de Vichy
..... 1 500 €
2-Mission Locale de Vichy et sa Région 1 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

3-Collège Jules Ferry 300 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.

4-Un pas vers vous 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

5-Sporting Club Vichy Golf 500 €
6-Fédération Française de Parachutisme 8 000 €
7-Racing Club Vichy Rugby 3 000 €
Avenant n°2 ci-joint
8-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy 500 €
9-JX Sports 4 500 €
10-Vichy Pétanque 2 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.



Séance du 23 juin 2017

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par votes distincts a décidé :

- à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard se sont abstenus) d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy,

- par 30 voix pour et 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard ont voté contre) d'attribuer une subvention de 1800 € à Justice et Citoyenneté 03,

- A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard se sont abstenus) d'attribuer les autres subventions comme détaillées ci-avant,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2016**

**RAPPORT
D'ACTIVITES**

APPROBATION

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 de la loi 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de tourisme dans les stations classées,

Vu l'article 13 du Décret 66-211 du 5 avril 1966,



Séance du 23 juin 2017

Considérant le compte administratif de l'exercice 2016 qui a été soumis au Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy et qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 5 280.95 €
- Recettes 22 625.14 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 4 906 631.44 €
- Recettes 5 168 580.48 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 56 013.42 €
- Recettes 47 407.71 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 1 292 342.50 €
- Recettes 1 292 342.50 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 55 927.69 €
- Recettes 11 254.97 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 3 030 447.18 €
- Recettes 3 013 313.59 €



BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 78 440.38 €
- Recettes 43 180.63 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 2 924 001.51 €
- Recettes 2 829 532.36 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 25 457.98 €
- Recettes 48 750.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 801 251.62 €
- Recettes 579 497.56 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses..... 2 928.00 €
- Recettes 1 628.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 346 317.82 €
- Recettes 335 023.94 €



Séance du 23 juin 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2016 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 contre :

- approuve le compte administratif 2016 ainsi présenté,
- donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°20

OBJET :

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC
VICHY
COMMUNAUTE ET
BELLERIVE-SUR-
ALLIER**

**AMENAGEMENT DU
SECTEUR DE LA
BOUCLE DES ISLES
ET DES TETES DE
PONT**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,



Séance du 23 juin 2017

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2015 portant approbation par le Conseil municipal de la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Bellerive-sur-Allier et la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu l'accord-cadre AO2015-16 du 5 janvier 2016 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE (mandataire)/ ARTELIA Ville et Transport/CITEC INGENIEURS CONS EIL / CABINET ALLIANCES / BIOTEC/ ADEQUATION, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu le premier marché subséquent 16WC005 en date du 7 janvier 2016 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont et de sept avant-projets,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 aux termes duquel le Préfet de l'Allier a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire un ensemble d'équipements sportifs dépendant du Centre Omnisports de Vichy situé sur la commune de Bellerive-sur-Allier,

Considérant la volonté des membres du groupement de poursuivre l'aménagement du secteur précité et de passer à la phase opérationnelle du projet en confiant :

- d'une part, un deuxième marché subséquent à l'équipe de maîtrise d'œuvre portant sur les phases pré-opérationnelle et opérationnelle des avant-projets suivants :

- Restauration écologique et mise en valeur de la berge de la Boucle des Isles en rive gauche,
- Sécurisation et renaturation de la promenade de Rive gauche entre les deux ponts,
- Desserte des activités de la Boucle des Isles (voie d'accès et parkings),



Séance du 23 Juin 2017

- Mise en valeur et renaturation de la confluence du Sarmon sur l'Allier,
- Aménagement du secteur de tête de Pont en rive droite (square Albert 1er) et de l'axe Aristide Briand/Source de l'Hôpital,
 - d'autre part, en complément des modalités d'exécution du deuxième marché subséquent et dans un souci de coordination et de solidarité de l'ensemble des travaux afférents à la sécurisation et au réaménagement de la rive gauche du Lac d'Allier, la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage du plan d'eau,

Propose au Conseil municipal :

- de conclure l'avenant ci-annexé à la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 pour :
 - étendre le périmètre d'intervention en rive gauche jusqu'au pont barrage et y adjoindre l'opération de curage du plan d'eau,
 - lancer un deuxième marché subséquent pour réaliser les travaux d'aménagement du secteur élargi, dont Vichy Communauté assurera la coordination pour les membres du groupement,
 - convenir de la participation financière de Vichy pour les aménagements en rive gauche de l'Allier,
- de l'autoriser à signer cet acte,
- de donner mandat au coordonnateur pour conduire les procédures réglementaires nécessaires et la demande d'autorisation unique auprès de l'Autorité Environnementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°21

OBJET :

**RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
POUR L'ANNEE 2016**

**SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Joséé CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,



Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiant le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement introduisant le calcul d'indicateurs de performances techniques et financiers à partir du 1^{er} janvier 2008,

Considérant l'examen, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2017, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Propose au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2016, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- d'émettre un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport et donne un avis favorable sur son contenu,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°22

OBJET :

ORANGE

**CONVENTION
RELATIVE AU
DEPLACEMENT EN
SOUTERRAIN A DES
FINS ESTHETIQUES
DES RESEAUX
AERIENS DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

**RUE ARNOUX
ALLEE DES
RESERVOIRS
RUE DU RIVAGE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-31 à 37,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L 47 à 49,



Considérant les programmes de rénovation annuelle de voiries par la Ville de Vichy,

Considérant que, lors de la rénovation des rues du Rivage et Arnoux et de l'allée des Réservoirs, il reste des supports ainsi que des réseaux de télécommunication aériens en partie privative pour les raccordements des riverains au réseau,

Considérant le souhait de la Ville de Vichy d'enfouir systématiquement lors des travaux de rénovation de voies l'ensemble des réseaux encore en aérien, notamment les réseaux de télécommunication électroniques,

Vu les projets de convention proposés par Orange pour l'enfouissement des réseaux, prévoyant, d'une part, la répartition des interventions entre Orange et la Ville de Vichy et d'autre part, la participation financière de la Ville à ces travaux, pour les rues Arnoux et du Rivage et l'allée des Réservoirs,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les trois conventions fixant les interventions à réaliser pour la rue Arnoux, l'allée des Réservoirs et la rue du Rivage et la prise en charge financière par la Ville d'une partie des interventions dans le domaine privé nécessaires à la suppression des réseaux aériens et des supports,
- d'autoriser M. le Maire à signer les trois conventions,
- d'imputer les dépenses liées aux travaux, 1 817,84 € TTC pour la rue Arnoux, 7 163,84 € TTC pour l'allée des Réservoirs, 2 398,77 € TTC pour la rue du Rivage sur le budget principal d'investissement de la Ville – opération 2141 – antenne 2315-B503.



Séance du 23 juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Mahuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°23

OBJET :

**ENEDIS, SFR,
COMPLETEL ET
NUMERICABLE**

**CONVENTION
RELATIVE A L'USAGE
DES SUPPORTS DES
RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE
BASSE TENSION ET
HAUTE TENSION
AERIENS POUR
L'ETABLISSEMENT
ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-31 à 37,

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 47 à 49,



Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre la commune de Vichy et Electricité de France (devenue Electricité Réseaux de France puis ENEDIS) du 26 mai 1994,

Considérant l'article 3 du cahier des charges de concession autorisant l'installation sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique, d'ouvrages pour d'autres services tels que les lignes de télécommunication sous réserve d'une convention entre les parties,

Considérant que le déploiement des réseaux à très haut débit représente un enjeu industriel, un levier pour la compétitivité, un facteur essentiel d'attractivité et l'opportunité de développement de nouveaux usages tant pour les entreprises que pour les acteurs publics et les citoyens,

Considérant la nécessité pour la Ville de Vichy de maîtriser l'aménagement numérique du territoire et de garantir la cohésion territoriale par la couverture complète du territoire,

Considérant le projet de convention établi par ENEDIS et SFR, Completel et Numéricable et validé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) pour permettre l'installation d'ouvrages de communications électroniques sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique,

Considérant que ce projet de convention :

- porte sur l'utilisation des supports du réseau de distribution d'énergie électrique aérien basse tension et haute tension pour permettre le déploiement d'un réseau de communication électronique, ce qui permet de réduire le coût des projets des opérateurs de communications électroniques et favorise un déploiement plus rapide de la fibre optique,

- prévoit le versement par l'opérateur d'une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Ville, propriétaire dudit réseau,

- est conclu pour une durée de 20 ans,



Séance du 27/06/2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique sur la Ville de Vichy et la redevance d'utilisation du réseau par les opérateurs, pour une durée de 20 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'imputer la recette de redevance d'utilisation de réseau sur le budget de fonctionnement - compte 70323 - fonction 01 - antenne 70323-7309.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions telle que proposée,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°24

OBJET :

**MISE EN VENTE
DE CERTIFICATS
D'ECONOMIES
D'ENERGIE SUR
INTERNET
(SITE EMMY)**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions d'attribution des certificats d'économies d'énergie pour les années 2015 et 2016 délivrées par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le contrat de service n° 1811NOB signé le 9 décembre 2015 entre la Ville de Vichy et la société LOCASYSYSTEM INTERNATIONAL, Teneur du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie via le site EMMY,



Séance du 23 juin 2017

Considérant la possibilité de valoriser les travaux d'économies d'énergie réalisés en éclairage public en 2015 et 2016 par le Centre Technique Municipal,

Considérant les avantages apportés par une mise aux enchères publiques des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sur internet :

- facilité pour la recherche d'acheteurs,
- simplicité des démarches,
- transparence dans la gestion des biens publics,

Considérant que la troisième période des Certificats d'Economies d'Energie, fixée par l'Etat, se termine au 31 décembre 2017.

Propose au Conseil municipal :

- de mettre en vente sur la plateforme internet EMMY les Certificats d'Economies d'Energie relatifs aux travaux d'éclairage public réalisés en 2015 et 2016,
- de céder ces CEE au tarif minimum de 0,3 centime d'euro HT par kWh cumac pour un volume de 4 486 300 kWh cumac soit un montant total minimum de 13 458,90 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces CEE et à signer tous les documents afférents à leur vente,
- charge M. le Maire, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait à Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°25

OBJET :

BARRAGE DE VICHY

**ADOPTION DE
L'AVP ET DE
L'ENVELOPPE
PREVISIONNELLE
DE TRAVAUX**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlande PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public,

Vu la délibération n°7 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel relatifs au projet de rénovation du barrage,



Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée le 21 novembre 2014 au groupement d'études BRL Ingénierie (mandataire), AP Management (cotraitant) et Cabinet Clément (sous-traitant) dans le but, d'une part d'établir un nouveau programme de réhabilitation du barrage et d'autre part de proposer le montage technique et juridique le mieux adapté à la situation pour poursuivre sur les études techniques approfondies et les travaux de rénovation,

Vu le classement réglementaire de l'ouvrage et les conclusions des études en découlant, notamment l'étude de danger réalisée en 2015, préconisant entre autres des travaux de rénovation des éléments mécaniques du barrage (remplacement des clapets, sécurisation de la manœuvre, amélioration du contrôle-commande),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre n°16VC092 confiée le 24 octobre 2016 à SPRETEC en groupement solidaire avec Artelia Eau et Environnement,

Considérant l'avant-projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre proposant un coût prévisionnel de travaux de 9 700 000 € HT (prix février 2017) et des évolutions techniques du programme d'opération notamment sur les éléments de génie mécanique,

Considérant les conclusions des études d'avant-projet qui amènent les précisions suivantes au programme d'opération :

- la modernisation des organes de manœuvre implique le renouvellement des treuils, la solution de rénovation envisagée au programme présentant trop de risques techniques et n'étant pas beaucoup plus économique que la solution de renouvellement,
- compte tenu des efforts calculés dans les chaînes, des cas de charge pris en compte et de leur âge, le renouvellement des chaînes apparaît nécessaire,
- les gardes corps et les caillebotis des passerelles doivent être remplacés,
- aucune solution alternative satisfaisante n'a été trouvée pour remplacer le système actuel de fixation des lignes d'eau sur les clapets pour les compétitions nautiques sur le plan d'eau, il sera donc maintenu comme actuellement,
- compte tenu de l'importance et des spécificités des travaux de reprise des affouillements du radier du barrage, ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une opération spécifique,
- la sécurisation de l'organe de manœuvre de la passe n°2 sera assurée en modifiant le vérin.



Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage réuni le 8 juin 2016 sur les études d'avant-projet présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les précisions et modifications apportées au programme d'opération suite aux études d'avant-projet menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ; programme d'opération,
- d'adopter l'avant-projet tel que proposé et établissant le coût total des travaux à 9 700 000 € HT (conditions économiques de février 2017),
- d'engager la négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conclusion d'un avenant n°1 au marché pour ajuster les honoraires en fonction des évolutions de programme et d'y intégrer des missions complémentaires pour approfondir les études sur les essais de traction et remplacement des chaînes galle et sur la vérification du dimensionnement des ancrages des treuils et paliers,
- de porter l'enveloppe financière dévolue à l'opération et donc l'autorisation de programme n° 2126 à 14 000 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°26

OBJET :

**AVIS FAVORABLE DE
PRINCIPE**

**SIGNATURE DE
CONVENTIONS**

**RACCORDEMENT DES
PROPRIETE
COMMUNALES AU
RESEAU A TRES
HAUT DEBIT**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.33-6, L.34-8-3 et R.9-2 à R.9-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2221-1,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,



Séance du 23 Juin 2017

Vu la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) sur les modalités de l'accès aux services FttH et à la mutualisation dans les zones très denses,

Vu la recommandation du 22 décembre 2009 de l'ARCEP relative aux modalités d'accès aux services FttH,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de signer des conventions avec l'opérateur en télécommunications Orange pour le raccordement des propriétés communales au réseau très haut débit,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter le modèle de convention, ci-annexé, fixant les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

